



Annexes

Le « coût de l'enfant »

**Annexes du rapport adopté par consensus par le Haut Conseil de la Famille
lors de sa séance du 9 juillet 2015**

Annexe 1 – Les travaux qui valorisent sous forme monétaire le travail domestique et parental	3
Annexe 2 – L'évaluation du coût d'opportunité des enfants en termes de pertes de salaires et de carrière dans les travaux d'Antoine Math	5
Annexe 3 – Grande variabilité des résultats issus des travaux de construction des échelles d'équivalence selon les hypothèses retenues (Source : J. Accardo (INSEE))	6
Annexe 4 – Coût additionnel d'un enfant pour un couple et une personne seule dans les budgets de référence de l'ONPES (source : Rapport du Crédoc-Ires- juillet 2014).....	7
Annexe 5 – La taille de l'échantillon et la méthode de collecte des données de consommation de l'enquête « Budget de famille » rendent délicate l'exploitation sur des catégories fines de ménages	11
Annexe 6 – Supplément de revenu disponible lié à la présence des enfants : Analyse sur cas-types.....	12
Annexe 7 – L'évaluation des composantes familiales des transferts sociaux et fiscaux dans le modèle de microsimulation Myriade de la CNAF.....	21
Annexe 8 – Les dispositifs d'aides sociales mis en place par la mairie de Paris.....	23
Annexe 9 – Extrait de la note de la CNAF sur la réforme des allocations familiales (préparée pour la réunion du CA du 7 avril)	31
Annexe 10 – Impact du passage à temps partiel ou de l'interruption d'activité avec la PreParE sur le revenu disponible des familles	32
Annexe 11 – Les bourses de l'enseignement	36
Annexe 12 – Valeur implicite du coût de l'enfant dans le barème du RSA (Présentation SG HCF)	40

Annexe 1 – Les travaux qui valorisent sous forme monétaire le travail domestique et parental

Les travaux de D. Roy (INSEE) reprennent notamment ceux de l'australien B. Bradbury (2008). Le temps que les parents consacrent à des tâches liées aux enfants - qui est important lorsqu'il est très jeune et diminue ensuite, à l'inverse des dépenses directes - est important lorsqu'on le valorise en termes monétaires par rapport aux coûts directs, à tel point que le coût total de l'enfant (incluant les dépenses directes et la valorisation monétaire du temps des parents) décroît avec l'âge de l'enfant.

On obtient différentes valorisations monétaires du temps passé au travail domestique en fonction du périmètre retenu et du salaire horaire choisi (*tableau*) ; elles varient fortement, de 439 à 1367 milliards d'euros.

INSEE : valeur du travail domestique réalisé par les ménages en France en 2010						
Année 2010	Périmètre du travail domestique retenu					
	restreint		intermédiaire		extensif	
	milliards d'euros	% du PIB	milliards d'euros	% du PIB	milliards d'euros	% du PIB
Salaires spécialisés	721.1	37.2	1043.8	53.9	1366.5	70.5
Smic brut chargé	438.8	22.6	635.9	32.8	805.7	41.6

Source : enquête Emploi du temps 2010 (Insee Première n°1423, novembre 2012)

A. Math a repris et adapté les travaux de D. Roy pour évaluer la part attribuable aux enfants, en retenant l'hypothèse d'une valorisation des heures de travail domestique et parental au Smic.

Le périmètre retenu pour se restreindre aux heures liées à la présence des enfants est le suivant :

1) **Soins matériels des enfants (les laver, les nourrir, les accompagner) et éducation des enfants**

→ 6,9 milliards d'heures

= **73 milliards d'euros** (3,5 points de PIB)

2) **Noyau dur des autres tâches domestiques dont bénéficient aussi les enfants (cuisine, vaisselle, ménage, entretien du linge, couture, courses, autres travaux domestiques)**

Sont exclus : soins aux personnes adultes, activités de jeux avec les enfants, activités de semi-loisirs (bricolage, jardinage, soins aux animaux, trajets)

→ 44,4 milliards d'heures

= 471 milliards d'euros (22,5 points de PIB)

Mais ces services/tâches ne bénéficient pas exclusivement aux enfants : dans quelle mesure leur bénéficie-t-elles ?

Hypothèse (raisonnable) : un enfant bénéficie en moyenne de ces services (tâches) dans la même mesure qu'un adulte = **116 milliards d'euros** (5,6 points de PIB correspondant à environ 11 milliards d'heures)

Total : 73 + 116 = **189 milliards** (= 9 points de PIB) (+ de 300 milliards si valorisation au niveau des salaires spécialisés)

Coût considérable : 11700 euros par an et par enfant – activité non rémunérée effectuée au 3/4 par les femmes ».

Annexe 2 – L'évaluation du coût d'opportunité des enfants en termes de pertes de salaires et de carrière dans les travaux d'Antoine Math

Dans le cadre formel de la comptabilité nationale, les « non revenus » (« manques à gagner ») sont exclus puisqu'ils ne font par définition l'objet d'aucun flux monétaire et ne sont pas mesurables directement. C'est notamment le cas du « coût indirect » lié -essentiellement pour les femmes- au manque à gagner, en termes de salaires et de carrière, imputable aux responsabilités parentales.

L'évaluation de ce coût d'opportunité des enfants, c'est-à-dire le calcul des revenus supplémentaires qui seraient observés dans la situation fictive « s'il n'y avait pas d'enfants », nécessite des hypothèses fortes.

Sur la base de l'hypothèse selon laquelle, sans enfant, la situation des femmes serait alignée sur (égale à) celle des hommes (même taux d'emploi, même revenu du travail moyen), ce coût indirect pour les femmes est estimé par A. Math entre 271 à 296 milliards d'euros en 2012, soit de 13 à 14 points de PIB.

Annexe 3 – Grande variabilité des résultats issus des travaux de construction des échelles d'équivalence selon les hypothèses retenues (Source : J. Accardo (INSEE))

COUT DE L'ENFANT EN % DE LA CONSOMMATION DES PARENTS (COUPLE)

Modèle	Auteurs	Groupage données	1979	1984	1989	1995	2001
Engel	Glaude-Moutardier – 1991	oui	24	34	29		
	Hourriez-Olier – 1997	oui	26	30	30	24	
	Ekert-Jaffé – 1993	non		30	29	20	
	Sayadi – 2006	non				14	18
	(JA)	non				19	25
	(JA)	oui				28	16
Rothbarth	Glaude-Moutardier	oui	28	43	38		
	Hourriez-Olier	oui	26	32	25	36	
	Ekert-Jaffé	non		34	33	23	
	Sayadi	non				14	13
	(JA)	non				47	39
	(JA)	oui				43	49
Prais-Houttakher	Glaude-Moutardier	oui	19	27	24		
	(JA) - Tous postes	oui	39	37	95	70	
	(JA) - Tabac incl. dans alim	oui	17	28	23	27	
	Hourriez-Olier	oui		18	15	17	
	Sayadi	non				11	13
	Wittwer	non			26		

Annexe 4 – Coût additionnel d’un enfant pour un couple et une personne seule dans les budgets de référence de l’ONPES (source : Rapport du Crédoc-Ires- juillet 2014)

Figure 39 - Coût additionnel d’un enfant pour une personne seule (en €)

	0-2 ans	3-10 ans	11-14 ans	15-17 ans
Logement parc social	113 €	113 €	113 €	113 €
Logement parc privé	213 €	213 €	213 €	213 €
transport	17 €	25 €	30 €	31 €
alimentation	57 €	87 €	80 €	103 €
habillement	59 €	100 €	90 €	124 €
équipement	49 €	29 €	48 €	65 €
hygiène	25 €	27 €	38 €	71 €
vie sociale	75 €	123 €	142 €	141 €
banque	0 €	0 €	0 €	1 €
santé	57 €	57 €	57 €	67 €
Garde d’enfants et cantine (parc social)	123 €	147 €	49 €	49 €
Garde d’enfants et cantine (parc privé)	142€	147 €	49 €	49 €
Total parc social	575 €	708 €	647 €	765 €
Total parc privé	694 €	808 €	747€	865 €
Total hors logement	472 €* 	595 €	534 €	652 €

Source : groupes de consensus, valorisation CREDOC 2013-2014

* le total hors logement est calculé en prenant la moyenne des coûts de garde d’enfants qui varie selon la situation de logement considérée, soit 133 euros

Figure 41 - Coût additionnel d'un enfant pour une personne seule (en %)

	0-2 ans	3-10 ans	11-14 ans	Moyenne moins de 14 ans	15-17 ans
Logement <u>parc social</u>	+24%	+24%	+24%	+24%	+24%
Logement <u>parc privé</u>	+34%	+34%	+34%	+34%	+34%
transport	+6%	+8%	+10%	+8%	+10%
alimentation	+26%	+40%	+36%	+31%	+47%
habillement	+86%	+145%	+130%	+121%	+180%
équipement	+44%	+26%	+43%	+38%	+58%
hygiène	+68%	+73%	+103%	+86%	+192%
vie sociale	+50%	+82%	+95%	+76%	+94%
banque	+0%	+0%	+0%	+0%	+14%
santé	+93%	+93%	+93%	+93%	+110%
Total <u>parc social</u>	+40%	+50%	+45%	+45%	+54%
Total <u>parc privé</u>	+44%	+51%	+48%	+48%	+55%
Total <u>hors logement</u>	+49%	+62%	+56%	+56%	+68%
Échelle OCDE modifiée	-	-	-	+30%	+50%
Échelle CNAF	-	-	-	+25%	+25%

Source : groupes de consensus, valorisation CREDOC 2013-2014.

Figure 40 - Coût additionnel d'un enfant pour un couple (en €)

	0-2 ans	3-10 ans	11-14 ans	15-17 ans
Logement parc social	116 €	116 €	116 €	116 €
Logement parc privé	217 €	217 €	217 €	217 €
transport	28 €	36 €	41 €	42 €
alimentation	19 €	56 €	49 €	72 €
habillement	18 €	57 €	49 €	82 €
équipement	55 €	35 €	54 €	71 €
hygiène	45 €	41 €	52 €	85 €
vie sociale	111 €	159 €	178 €	177 €
banque	0 €	0 €	0 €	1 €
santé	66 €	66 €	66 €	76 €
Garde d'enfants et cantine (parc social)	120 €	147 €	49 €	49 €
Garde d'enfants et cantine (parc privé)	142 €	147 €	49 €	49 €
Total parc social	578 €	713 €	654 €	771€
Total parc privé	701 €	716 €	755 €	872 €
Total hors logement	475 €* 	597 €	538 €	655 €

Source : groupes de consensus, valorisation CREDOC 2013-2014

* le total hors logement est calculé en prenant la moyenne des coûts de garde d'enfants qui varie selon la situation de logement considérée, soit 133 euros

Figure 42 - Coût additionnel d'un enfant pour un couple (en %)

	0-2 ans	3-10 ans	11-14 ans	Moyenne moins de 14 ans	15-17 ans
Logement <u>parc social</u>	+23%	+23%	+23%	+23%	+23%
Logement <u>parc privé</u>	+33%	+33%	+33%	+33%	+33%
transport	+8%	+10%	+12%	+10%	+12%
alimentation	+4%	+13%	+11%	+10%	+17%
habillement	+11%	+34%	+29%	+25%	+49%
équipement	+45%	+29%	+44%	+40%	+58%
hygiène	+75%	+68%	+87%	+77%	+142%
vie sociale	+54%	+77%	+86%	+72%	+85%
banque	+0%	+0%	+0%	+0%	+7%
santé	+54%	+54%	+54%	+54%	+62%
Total <u>parc social</u>	+29%	+36%	+33%	+33%	+39%
Total <u>parc privé</u>	+33%	+34%	+35%	+34%	+41%
Total <u>hors logement</u>	+32%	+41%	+36%	+36%	+44%
Échelle OCDE modifiée	-	-	-	+20%	+33%
Échelle CNAF	-	-	-	+25%	+25%

Source : groupes de consensus, valorisation CREDOC 2013-2014

Annexe 5 – La taille de l'échantillon et la méthode de collecte des données de consommation de l'enquête « Budget de famille » rendent délicate l'exploitation sur des catégories fines de ménages

Le dispositif de collecte des données, notamment le **carnet de dépenses tenu sur une seule semaine** (depuis l'édition 2010-2011, auparavant sur deux semaines) associé à une taille d'échantillon modeste¹, ne permet pas de mener des analyses à un niveau de nomenclature très précis, ni sur des catégories de ménages très fines.

Afin de mesurer une consommation représentative de l'année, la collecte de l'enquête Budget de Famille est menée tout au long de l'année en six vagues d'enquêtes de huit semaines.

Si l'on considère les familles monoparentales, l'échantillon en compte entre 120 et 150 par vague en métropole. Ces effectifs sont très restrictifs dès que l'on veut trier selon quelques critères. Par exemple, il y a seulement 73 familles monoparentales avec un enfant de moins de 4 ans, soit 9 à 17 par vague.

Figure : Taille de l'échantillon de l'enquête Budget des familles 2011 selon le type de ménage et la vague

	Vagues d'enquête						Total
	1	2	3	4	5	6	
Personne seule	554	566	598	584	488	512	3 302
Famille monoparentale	127	151	152	127	119	114	790
Couple sans enfant	559	542	525	534	448	441	3 049
Couple avec enfants	560	543	537	553	476	532	3 201
Ensemble	1 800	1 802	1 812	1 798	1 531	1 599	10 342

* enfant : enfant, bel-enfant ou petit enfant de la PR
 Champ : France métropolitaine.
 source : Insee, enquête Budget des familles, 2011.

A titre d'exemple, (Hotte, 2015) afin de comparer les ménages avec et sans enfant, restreint l'analyse aux ménages dont la personne de référence a entre 25 ans et 54 ans. Les familles comprenant des enfants de plus de 16 ans sont en outre écartées. Sur ce champ restreint, on dispose seulement en métropole de 360 familles monoparentales, dont 55 avec un enfant de moins de 4 ans.

Figure : Taille de l'échantillon de l'enquête Budget des familles 2011

	Mono//seul	couples avec ent	Ensemble
Ensemble	1 589	2 701	4 290
0 enfant	1 231	781	2 012
1 enfant	206	633	839
2 enfants	111	883	994
3 enfants +	41	404	445
avec au moins 1 enfant de moins de 4 ans	55	882	937
1 enfant, dont	23	308	331
2 enfants, dont	18	358	376
3 enfants +	14	216	230

* enfant : enfant, bel-enfant ou petit enfant de la PR
 Champ : France métropolitaine, ménages dont la personne de référence est âgée de 25 à 54 ans ne comptant sans enfant de 17 ans ou plus.
 source : Insee, enquête Budget des familles, 2011.

¹ 10 342 ménages répondants en France métropolitaine, et 5 355 dans les départements d'outre-mer.

Annexe 6 – Supplément de revenu disponible lié à la présence des enfants : Analyse sur cas-types

A partir de cas types utilisant l'ensemble des barèmes nationaux 2015, on propose une analyse détaillée des aides publiques. On analyse ainsi l'économie d'impôt sur le revenu, l'allègement de la taxe d'habitation, les prestations familiales, les aides à la couverture maladie complémentaire (CMU-C et ACS), les allègements sur les factures d'énergie, les suppléments d'allocations logement et de RSA liés à la pris en compte des enfants.

Les suppléments de revenu disponible liés à la présence d'enfants pour chaque configuration familiales sont obtenus par différence entre les couples avec enfants et sans enfant d'une part, entre les familles monoparentales et les personnes isolées d'autre part.

Ces suppléments de revenu disponible sont ensuite comparés au coût des enfants issu de l'approche usuelle de l'échelle d'équivalence OCDE modifié et lorsque c'est possible (familles avec un enfant) au coût de l'enfant issu des budgets de référence de l'ONPES.

Par rapport à d'autres analyses en termes de revenu disponible, l'originalité de cette analyse est de faire apparaître des aides supplémentaires à celles usuellement retenues et qui peuvent être d'un montant appréciable surtout pour les familles modestes.

Les aides supplémentaires prises en compte:

- la CMU complémentaire qui sert à rembourser les dépenses de santé non prises en charge par l'Assurance maladie obligatoire (part complémentaire, le *reste à charge*). Pour bénéficier de la CMU-C, les ressources doivent être inférieures à un plafond qui varie selon la composition familiale.
- l'ACS qui est une aide financière pour payer une complémentaire santé (mutuelle). Elle est destinée aux personnes dont les ressources sont faibles mais supérieures à celles ouvrant droit à la couverture maladie universelle (CMU) complémentaire. Le montant forfaitaire de l'aide dépend de l'âge des bénéficiaires et les plafonds de ressources varient avec la composition familiale.
- Le tarif social électricité ou gaz qui consiste en une déduction forfaitaire annuelle sur le montant de la facture. Le tarif social s'adresse, aux bénéficiaires de la CMU-C, aux personnes éligibles à l'ACS ou aux foyers dont le revenu fiscal de référence annuel ne dépasse pas 2 175 € par part en métropole.
- Le plafonnement et les abattements de la Taxe d'Habitation (TH). Pour la résidence principale, la base d'imposition à la taxe d'habitation est diminuée d'un abattement pour charges de famille. Par ailleurs, il existe un plafonnement de la taxe d'habitation égale à 3,44% du montant du revenu de référence, déduction faite d'un abattement variant en fonction de la taille du foyer fiscal.

Les cas types sont construits en combinant les critères suivants :

- Nombre et âge des enfants :

- 1, 2 ou 3² enfants âgés de 6 ans, puis éventuellement 8 ans et 10 ans.

Ces hypothèses sur l'âge des enfants impliquent des variations moins fortes de revenu disponible liées aux majorations pour âge des AF ou aux bourses scolaires du collège et du lycée.

Par ailleurs, il n'y a pas d'enfant de moins de 3 ans donc pas de Prestation d'Accueil du Jeune enfant (PAJE).

- Type de famille : couple ou famille monoparentale

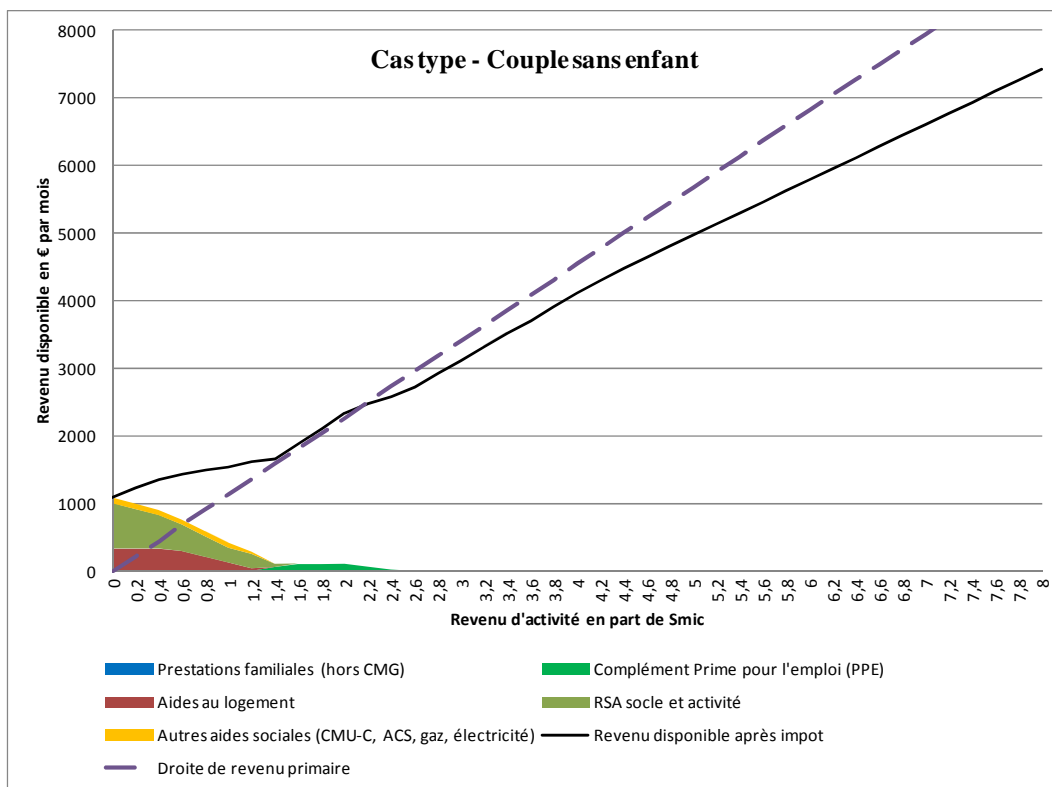
On suppose que les couples sont mariés ou pacsés (déclaration commune) et que les familles monoparentales peuvent percevoir l'allocation de soutien familial

- Niveaux de revenus :

- Pour les graphiques : revenus allant de 0 à 8 fois le Smic, par tranche de 0,2 Smic, en supposant de la bi-activité pour les couples avec un revenu salarial également partagé entre les conjoints.

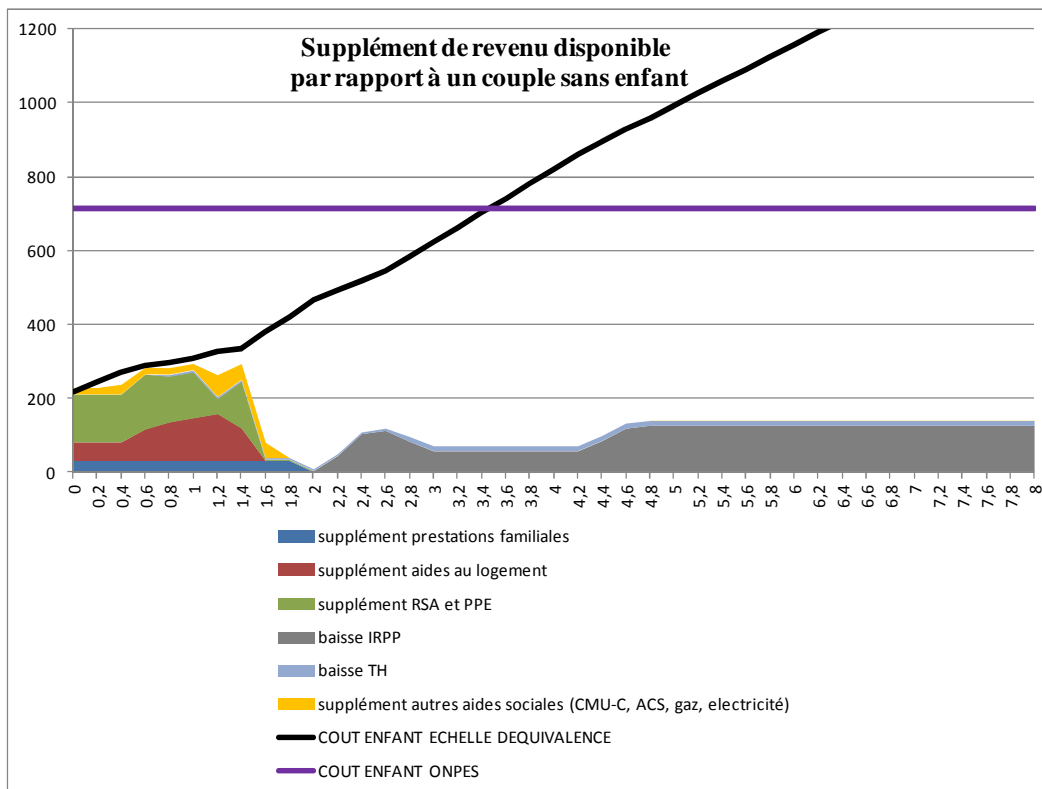
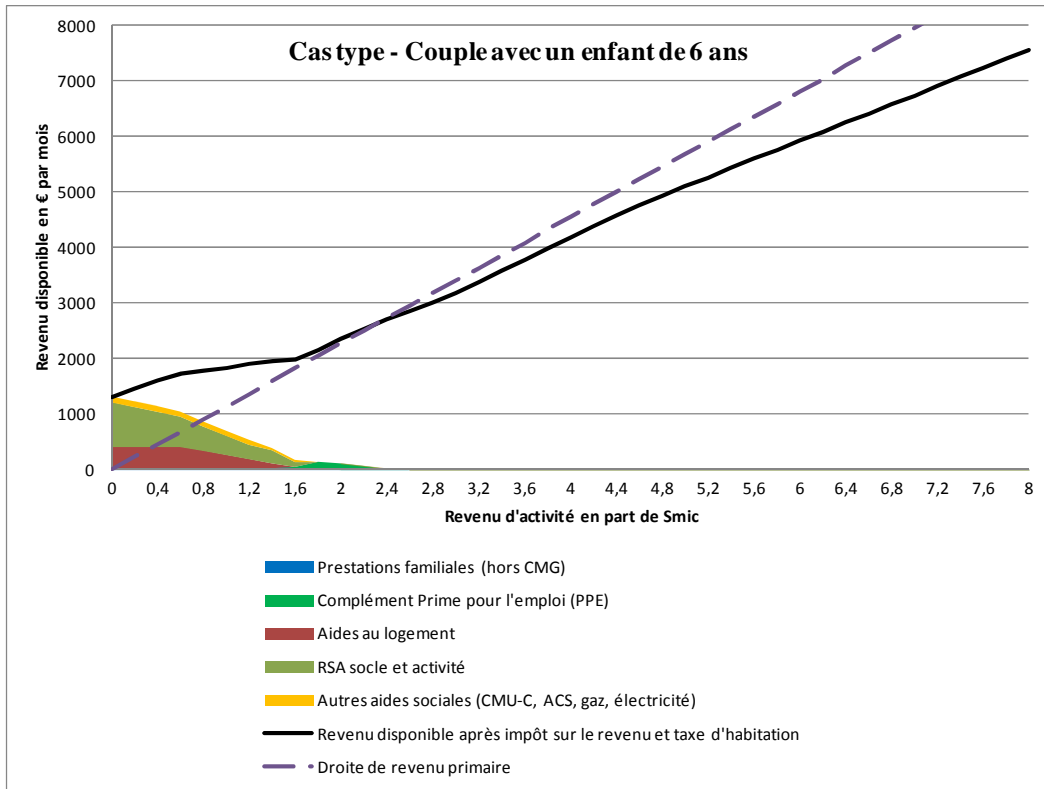
La bi-activité des couples affecte à la fois l'évaluation de la prime pour l'emploi de la famille et le niveau des plafonds de ressources du complément familial.

² Comme les familles monoparentales de 3 enfants ou plus sont plus rare en population générale, nous avons étudié uniquement le cas des couples avec 3 enfants.



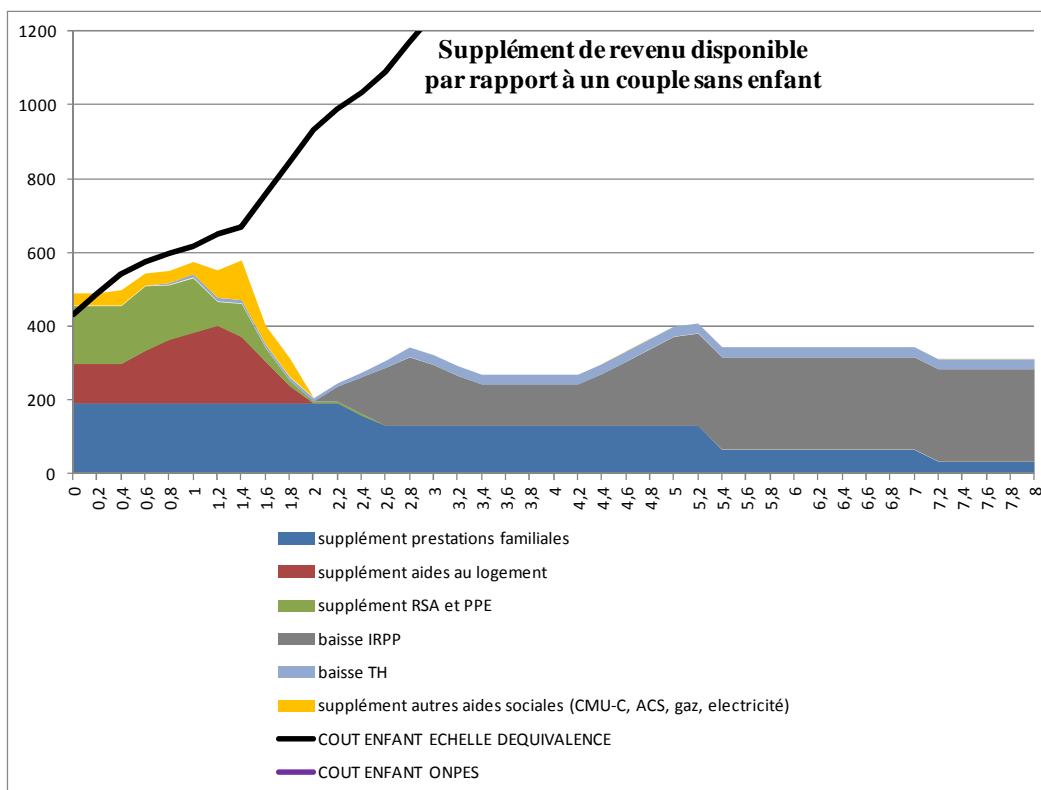
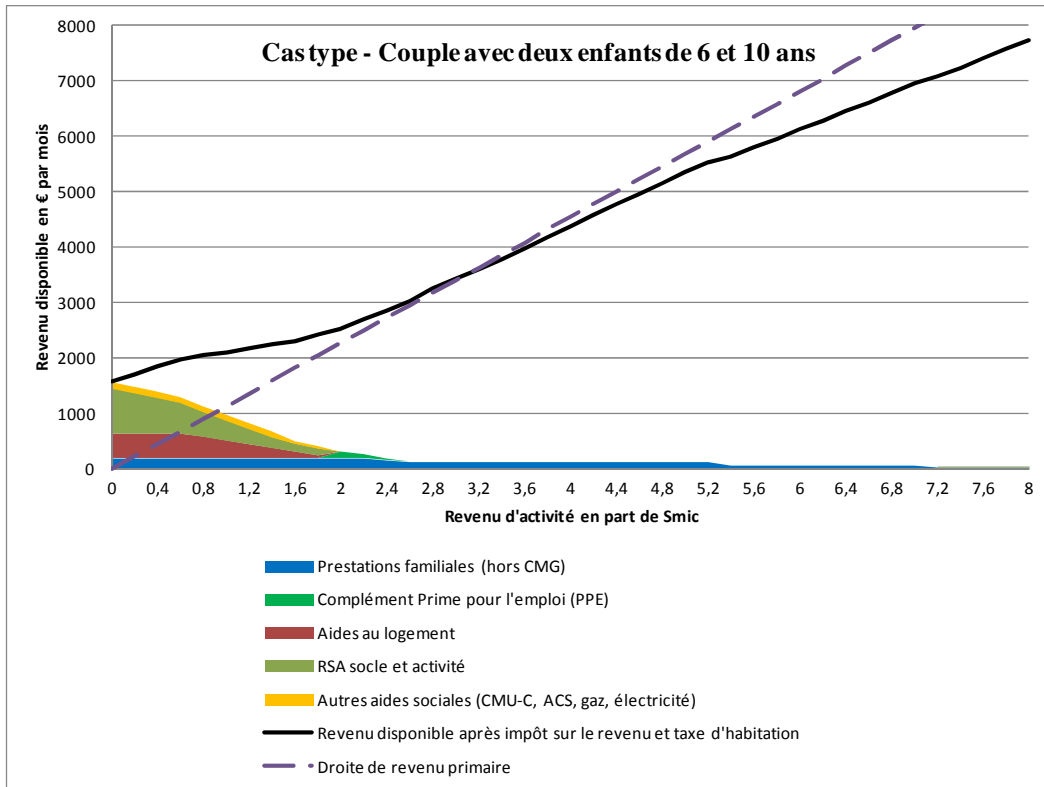
Source : Cas types 2015 SG HCF

Note de lecture : Un couple sans enfant à 1,2 smic ne perçoit pas de prestations familiales, 36€ d'aides au logement, 216€ de RSA activité et 33€ d'autres aides sociales (dans ce cas ACS) et ne perçoit pas de complément PPE. Ces prestations lui permettent d'atteindre un revenu disponible (courbe noire) de 1630€ par mois après impôt sur le revenu et taxe d'habitation. A ce niveau de salaire (1,2 Smic), le système socio-fiscal lui permet d'obtenir un revenu disponible supérieur à son revenu d'activité initial de 1363€ (droite de revenu primaire).



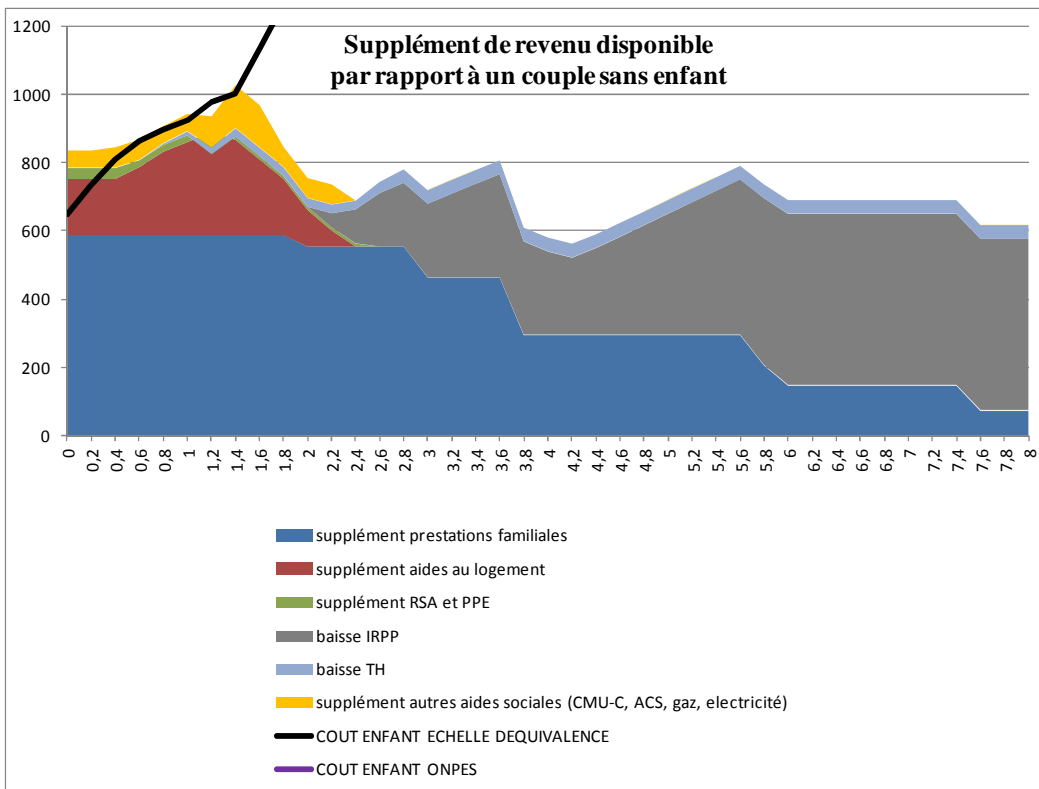
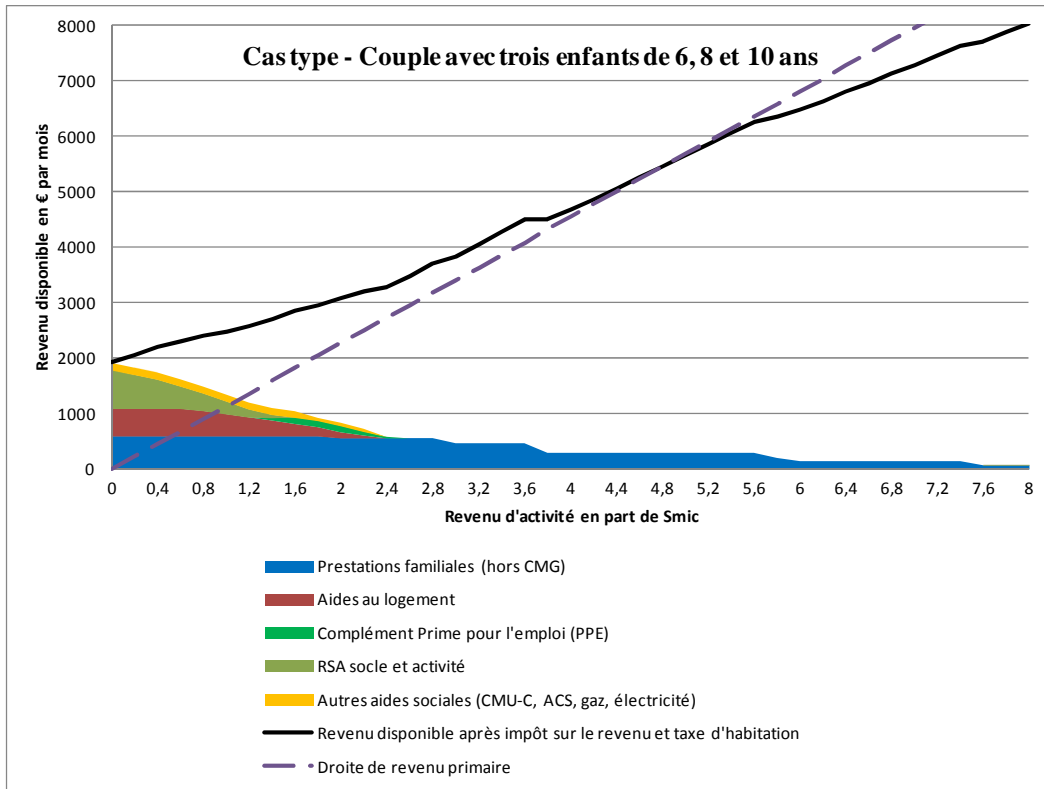
Source : Cas types 2015 SG HCF

Note de lecture : Voir graphique couple avec deux enfants de 6 et 10 ans



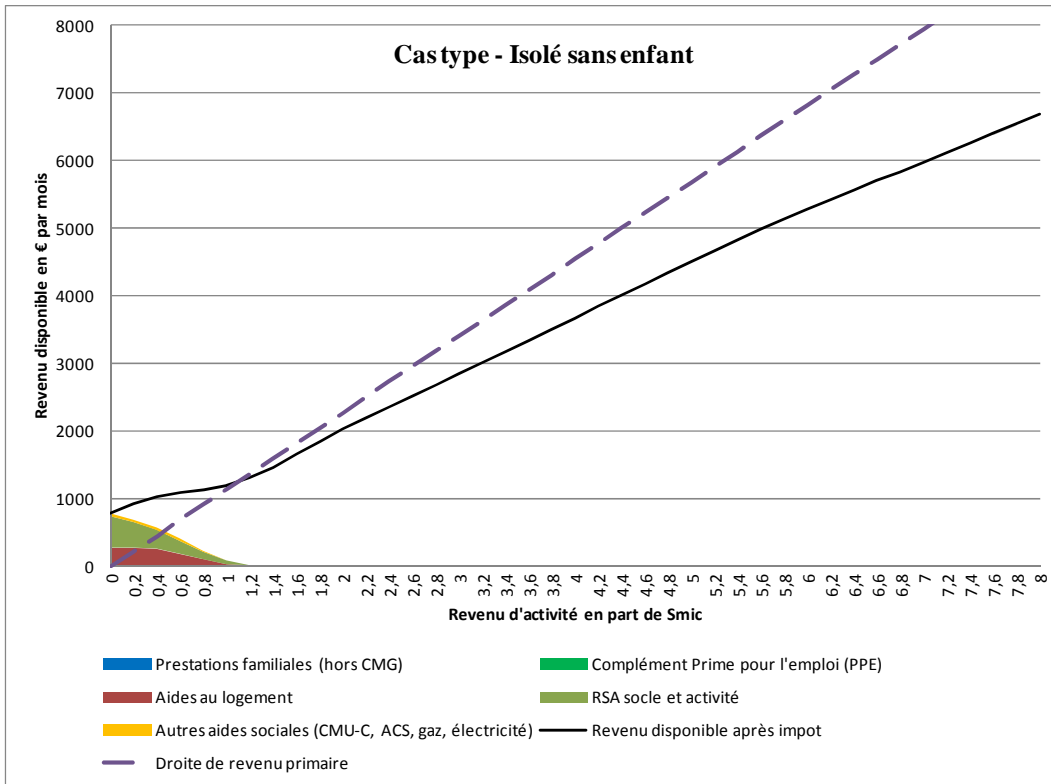
Source : Cas types 2015 SG HCF

Note de lecture : Un couple biactif avec deux enfants à 1,2 smic perçoit mensuellement 190€ de prestations familiales (ARS et AF), 247€ d'aides au logement, 281€ de RSA activité et 18€ d'autres aides sociales (CMU-C) et ne perçoit pas de complément PPE. Ces prestations lui permettent d'atteindre un revenu disponible (courbe noire) de 2181€ par mois après impôt sur le revenu et taxe d'habitation. Par rapport à un couple sans enfant, à ce niveau de revenu, cette famille a un supplément de prestations familiales de 190€, un supplément d'aide au logement de 211€, un supplément de RSA activité de 66€, un supplément d'autres aides sociales (CMU-C, ACS, baisse de tarif énergie) de 75€ et une baisse de TH de 9€.



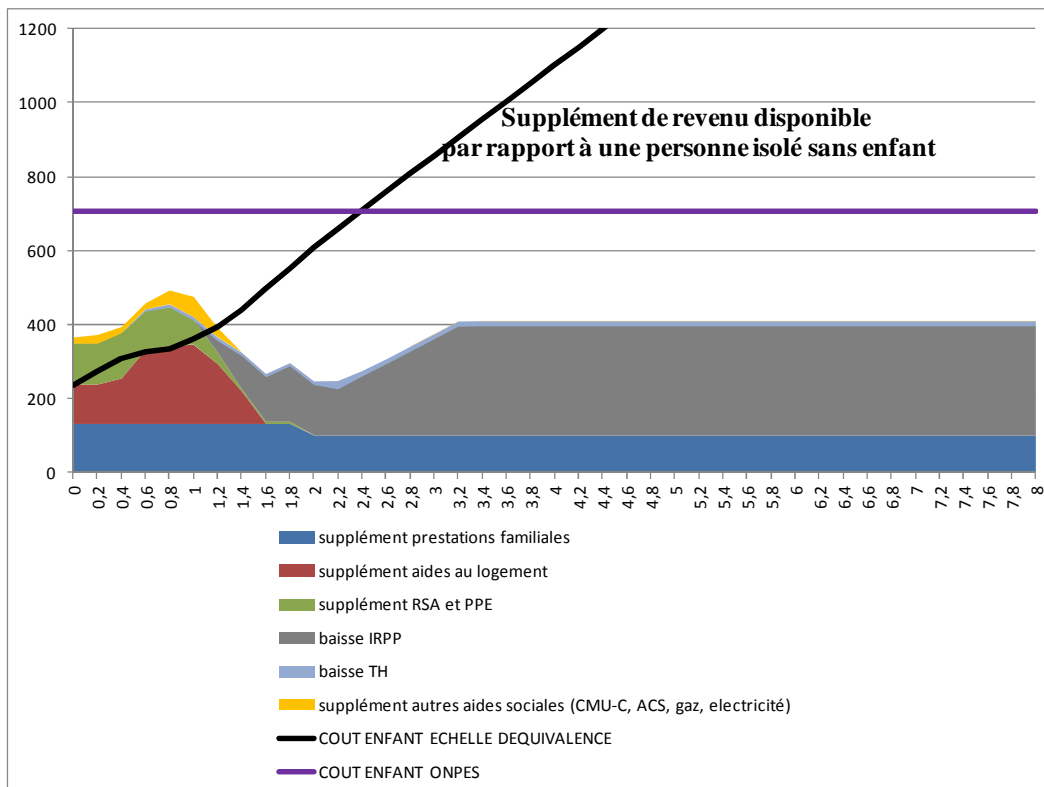
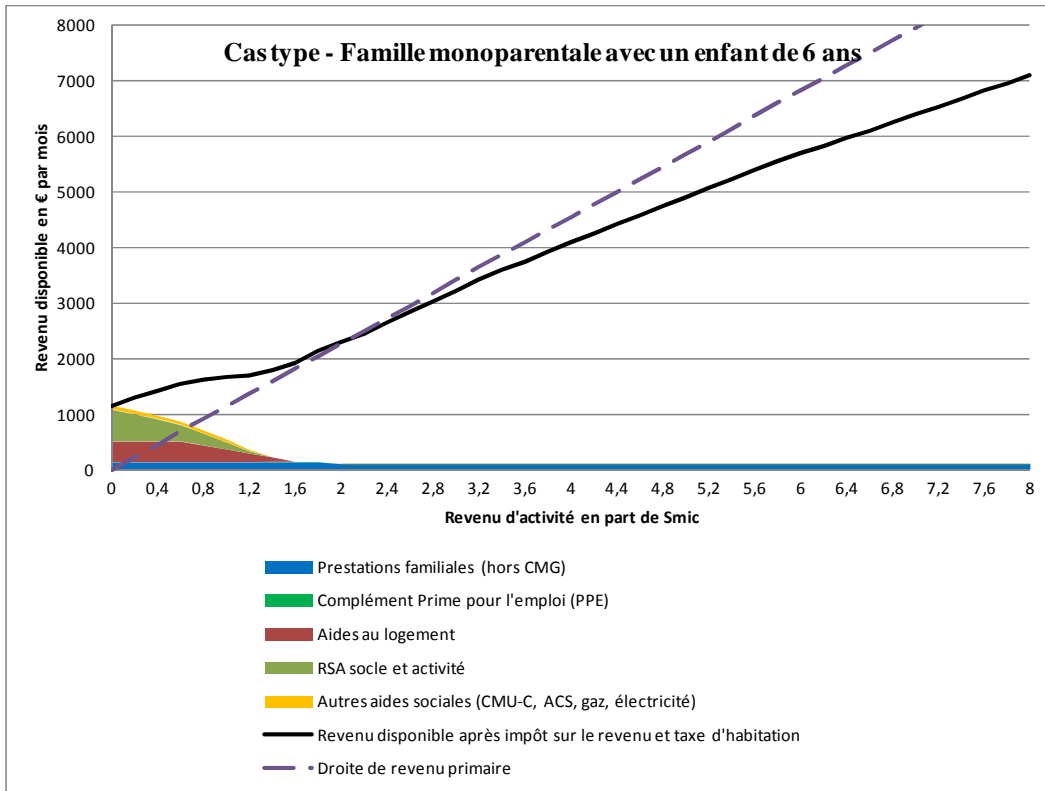
Source : Cas types 2015 SG HCF

Note de lecture : Voir graphique couple avec deux enfants de 6 et 10 ans



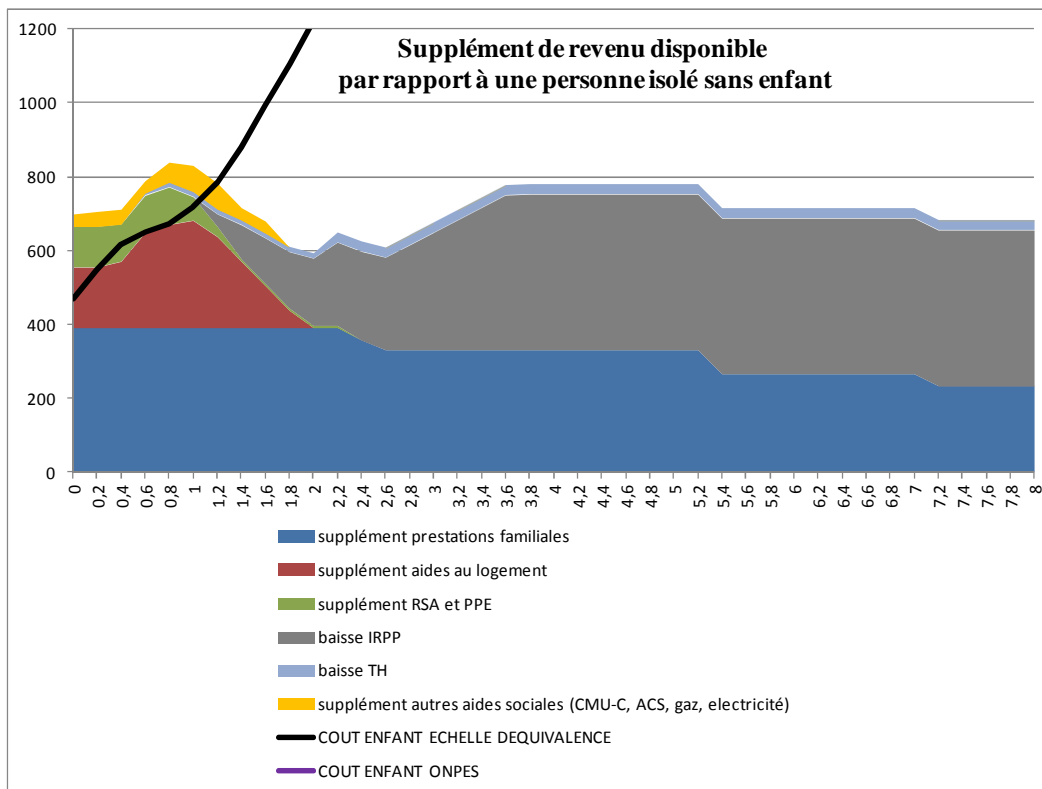
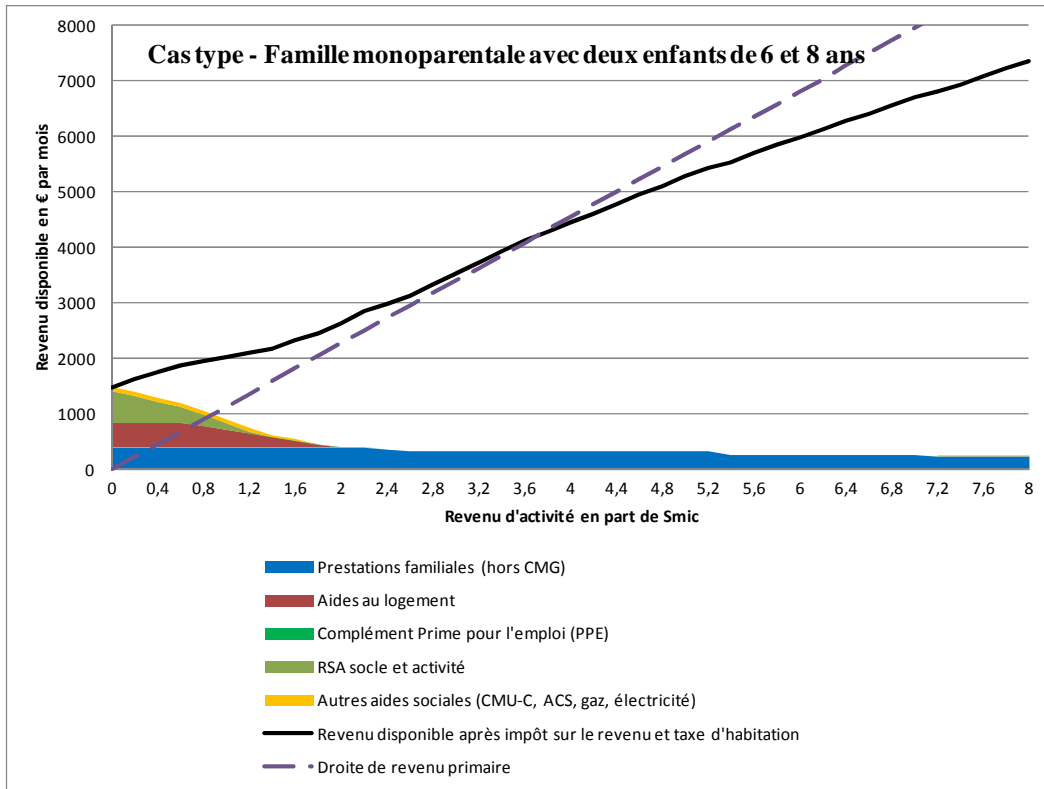
Source : Cas types 2015 SG HCF

Note de lecture : Voir graphique Couple sans enfant



Source : Cas types 2015 SG HCF

Note de lecture : Voir graphique couple avec deux enfants de 6 et 10 ans



Source : Cas types 2015 SG HCF

Note de lecture : Voir graphique couple avec deux enfants de 6 et 10 ans

Annexe 7 – L'évaluation des composantes familiales des transferts sociaux et fiscaux dans le modèle de microsimulation Myriade de la CNAF³

Pour déterminer le nombre de ménages concernés par chacun des dispositifs et les masses financières en jeu, on aménage les modules de calcul des transferts comprenant une composante familiale.

- Les prestations familiales sont supprimées.
- Pour les minima sociaux, le nombre d'enfants à charge est mis à zéro, la majoration pour isolement est supprimée, et les pensions alimentaires versées à des enfants majeurs ne sont plus déductibles.
- Pour les aides au logement, les enfants ne sont plus comptés à charge, leurs revenus restent incluses dans la base ressources mais ne donnent plus droit à un abattement et les pensions alimentaires(*) versées à des enfants majeurs ne sont plus déduites des ressources considérées pour ces prestations.
- Pour les transferts fiscaux, on supprime les demi-parts fiscales attribuées au titre des enfants à charge, les abattements pour enfants majeurs ou chargés de famille, les déductions de pensions alimentaires(*) versées à des enfants majeurs et les réductions et crédits liés à la scolarisation et à la garde d'enfant.

(*) Les pensions alimentaires versées à des enfants majeurs ne sont plus déductibles uniquement lorsque les enfants en question ont été appariés lors de la constitution des ménages élargis.

Pour évaluer les effectifs concernés par les dispositifs sociaux et fiscaux en faveur des familles, la suppression des composantes familiales associées à chaque transfert a été simulée indépendamment des autres.

Dans un second temps, l'ensemble des composantes familiales des transferts a été supprimé pour tenir compte notamment des interactions entre les dispositifs. Les variations de masses de prestations peuvent différer sensiblement entre les deux approches, en particulier lors de la suppression des prestations familiales. En effet, certaines d'entre-elles font partie des ressources examinées pour déterminer le droit au RSA. Ainsi, leur suppression sera compensée en partie par une augmentation du RSA qui atténue les effets de la baisse du montant forfaitaire du RSA.

Le modèle de microsimulation Myriade

Le modèle de microsimulation MYRIADE de la CNAF simule l'ensemble des transferts sociaux et fiscaux pour un échantillon représentatif des ménages ordinaires de France métropolitaine. Il est généralement utilisé pour l'évaluation *ex ante* des coûts budgétaires et des conséquences redistributives pour les individus, les familles et les ménages d'une réforme de politiques sociales ou fiscales (Marc et Pucci, 2011). Il permet de rendre compte de la complexité du réel, en fournissant des bilans synthétiques (financiers, redistributifs, publics concernés...) et en permettant de se poser de nombreuses questions *a priori*.

³ Extrait de la note de la CNAF 2015-067/DSPA de Favrat, Pucci « Composantes familiales des transferts sociaux et fiscaux en 2015 (hors revalorisations des barèmes) »

La version de MYRIADE utilisée pour cette étude s'appuie sur l'Enquête Revenus Fiscaux et Sociaux (ERFS) 2011 représentative de la France métropolitaine. L'ERFS consiste en un appariement statistique du fichier de l'enquête Emploi en continu EEC (données du 4ème trimestre de l'année N) avec les fichiers fiscaux (déclarations des revenus) de la direction générale des Finances publiques (DGFIP) de l'année N et les données sur les prestations perçues au cours de l'année N et collectées auprès de la caisse nationale des allocations familiales (CNAF), de la caisse nationale de l'assurance vieillesse (CNAV) et de la caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA).

Le modèle MYRIADE est actualisé pour être représentatif de l'année d'étude puis recalcule l'ensemble des éléments du système redistributif (impôt, prestations sociales et familiales) en fonction de la législation en vigueur. Ici la législation appliquée est celle de 2014 après une actualisation des données entre 2011 et 2014 à structure de population inchangée. Selon les transferts étudiés, on utilise les informations disponibles sur les membres du ménage pour reconstituer l'unité de calcul pertinente (foyer fiscal, famille au sens des prestations familiales, au sens du RSA...).

Constitution de ménages élargis et enfants à charge

Les ménages de l'ERFS sont basés sur l'unité de logement, ce qui n'est pas toujours pertinent lorsqu'on s'intéresse à la notion d'enfant à charge et aux dispositifs en faveur des familles. En effet, les parents continuent fréquemment à aider leurs enfants dans les années suivant la décohabitation et ce coût de ces enfants est d'ailleurs pris en compte dans la législation au travers notamment du rattachement fiscal et de la déduction des pensions alimentaires qui leurs sont versées. C'est pourquoi, cette étude repose sur une vision élargie des ménages et des enfants à charge.

- Lorsque le chef de ménage ou son conjoint a un enfant rattaché fiscalement qui ne vit pas dans son logement, on fait un rapprochement statistique pour lui associer un jeune sans déclaration de revenu et vivant sans ses parents, au sein du ménage élargi.
- Lorsque le chef de ménage ou son conjoint déclare verser une pension alimentaire à un enfant majeur, on fait un rapprochement statistique pour lui associer un jeune célibataire fiscalement qui déclare percevoir une pension alimentaire, au sein du ménage élargi.

Annexe 8 – Les dispositifs d’aides sociales mis en place par la mairie de Paris

On n’analyse ni certaines aides spécifiques (les aides apportées aux familles ayant un enfant handicapé, l’allocation pour naissance ou adoption multiple ou l’allocation pour chute brutale de ressources par exemple) d’une part, ni les dépenses liées à la scolarisation d’autre part.

Dans le champ étudié ci-dessous, la dépense de la Ville (fonctionnement) est supérieure à 720M€.

A) Les aides au logement et dépenses associées

C’est un budget conséquent :

- 60 M € pour le logement, dont 50 sont attribués aux familles avec enfants à charge. Les aides de la ville majorent en moyenne de 25% les aides légales versées par la CAF (ALF/APL) qui s’élèvent à 195M€.
- et près de 8M€ pour l’aide aux factures d’énergie.

1) Le logement

La Ville met en œuvre deux types d’aides : une aide « classique » ayant la même logique que les allocations légales (elle varie avec la taille et le revenu) et une aide calée sur le taux d’effort.

Une condition de résidence est appliquée : il faut avoir été domicilié à Paris pendant trois ans (sur une durée de cinq ans) ; cette condition est aménagée en cas de mobilité professionnelle imposée à l’allocataire.

L’enfant qui réside chez ses parents (ou qui revient régulièrement chez eux) est compté à charge jusqu’à 20 ans. Au delà de cet âge et jusqu’à 25 ans, il est à charge s’il est fiscalement rattaché au foyer parental ou s’il est chômeur inscrit à Pôle emploi et non indemnisé.

a) Les aides aux familles ayant des enfants à charge

Trois dispositifs sont affectés à des populations distinctes

a1) paris logement pour les couples avec un enfant

- L’aide est forfaitaire (116€/mois). Elle est attribuée aux ménages locataires justifiant d’un taux d’effort⁴ d’au moins 30% et dont le revenu (déclaré au fisc) est inférieur à 1600 €/mois.

⁴ C’est le loyer majoré du forfait logement des aides légale, somme dont on soustrait l’aide légale qui est rapporté au revenu hors prestations familiales

- Elle vient compléter l'aide légale.

- Son incidence sur le taux d'effort est décrite dans le tableau ci-dessous pour des ménages ayant des revenus et des loyers différents

* cinq niveaux de revenus : RSA, 780, 1000, 1200€ et 1600€ (plafond de revenu de l'aide de la ville)

*deux niveaux de loyer (loyer égal au plafond de l'Aide légale en zone 1 ; loyer égal à 1,5 fois ce plafond)

Revenu en €/mois	loyer	forfait	AL	RAC initial	taux initial	aide ville	taux final
RSA (780)	396	65	420	41	5%	0	5%
780	396	65	380	81	10%	0	10%
1000	396	65	313	148	15%	0	15%
1200	396	65	241	220	18%	0	18%
1600	396	65	103	358	22%	0	22%
RSA (780)	594	65	420	239	31%	116	16%
780	594	65	380	279	36%	116	21%
1000	594	65	313	346	35%	116	23%
1200	594	65	241	418	35%	116	25%
1600	594	65	103	556	35%	116	28%

Comme on le voit, l'aide de la ville n'intervient que pour des loyers supérieurs au loyer plafond des aides légales.

On compte 456 bénéficiaires pour une dépense totale de 640 000€

a2) Paris logement familles pour les couples avec au moins deux enfants

a21) la famille ayant deux enfants

- L'aide est attribuée aux ménages dont le revenu est inférieur ou égal à 2000 euros (soit 93% du revenu au dessus duquel il n'y a plus d'aide légale en zone 1)

- L'aide est forfaitaire (116€⁵ mois)

⁵ Elle est réduite si le cumul de l'aide légale avec l'aide de la ville dépasse le loyer

- Elle vient compléter l'aide légale. Son incidence sur le taux d'effort est décrite dans le tableau ci-dessous pour des ménages de niveaux de revenu et de loyers différents

* revenu de 1200 € et 2 000€, revenu égal au plafond de l'aide de la ville

* loyer égal au plafond de l'Aide légale en zone 1 ; loyer égal à 1,5 fois ce plafond

loyer	454	681	454	681
Loyer plus charges ⁶	550	807	550	807
revenu	1200	1200	2000	2000
AL/APL	328	328	233	233
Aide de la ville	116	116	116	116
Aide totale	444	444	349	349
Aide/dépense	83%	55%	63%	43%
Taux d'effort	8,8%	30%	10%	23%

On compte près de 4 000 bénéficiaires pour une dépense de 5,4M€.

a22) les familles nombreuses

- L'aide est attribuée sous condition de ressources avec deux paliers : 3000€ (115% du plafond de l'aide légale) et 5000€/mois (191% de ce plafond). La population éligible est donc supérieure à la population des aides légales

- L'aide est forfaitaire⁷ : 128€ plus 41€ par enfant supplémentaire à partir du quatrième⁸-jusqu'au palier 1 ; 84 € plus 21€ par enfant supplémentaire jusqu'au palier 2

⁶ La Ville prend en compte les charges réelles. On a retenu à titre d'hypothèse le forfait des aides légales majoré de 30%

⁷ Elle est réduite si le cumul de l'aide légale avec l'aide de la ville dépasse le loyer

- Son incidence sur le taux d'effort est décrite dans le tableau ci-dessous pour des ménages (ayant trois enfants) de revenu et de loyers différents

* trois niveaux de revenu : 1200€ ; 3 000 et 5 000€ qui sont les deux plafonds de la ville

* deux niveaux de loyer : loyer égal au plafond de l'Aide légale en zone 1 ; loyer égal à 1,5 fois ce plafond

loyer	512	512	512	768	768	768
Loyer + forfait de charges	601	601	601	857	857	857
revenu	1200	3000	5000	1200	3000	5000
AL/APL	419	0	0	419	0	0
Aide de la ville	128	128	84	128	128	84
Aide totale	547	128	84	547	128	84
Aide/dépense	91%	21,3%	14%	63,8%	14,9%	9,8%
Taux d'effort	4,5%	15,8%	10,3%	25,8%	24,3%	15,5%

On compte 14 700 bénéficiaires

La dépense totale est de 24,5 M€ (pour une aide moyenne de 137 €/mois).

a3) paris logement familles monoparentales

L'aide est réservée aux familles modestes avec deux plafonds (1140 et 1600€). Ces niveaux sont à rapprocher du plafond de l'aide légale qui est de 1400€/mois pour un enfant et 1800€ pour deux enfants. La population éligible à l'aide de la ville est plus limitée que la population éligible aux aides légales.

L'aide est forfaitaire quel que soit le nombre d'enfants : 150€ sous le plafond 1 ; 128€ sous le plafond 2.

Son incidence sur le taux d'effort est décrite dans le tableau ci-dessous pour des ménages de un enfant de revenus et de loyers différents

* deux niveaux de revenu : 1140 et 1600€ (plafonds d'aide de la ville)

* deux niveaux de loyer : loyer égal au plafond de l'Aide légale en zone 1 ; loyer égal à 1,5 fois ce plafond

loyer	397	397	596	596
Loyer +forfait de charges ⁹	481	481	699	699
revenu	1140	1600	1140	1600
AL/APL	263	103	263	103
Aide de la ville	150	128	150	128
Aide totale	413	231	413	231
Aide/dépense	86%	48%	69%	39%
Taux d'effort	6%	16%	25%	29%

On compte 11 000 bénéficiaires qui perçoivent une aide moyenne de ~~137~~ 136 €/mois (72% sont au taux de 150€) pour une dépense totale de près de 18M€.

b) Les aides aux personnes isolées et couples sans enfant : Paris Logement

L'aide est réservée aux ménages très modestes (revenu inférieur à 1140€). Le locataire doit consacrer au moins 30% de son revenu pour payer le reste à charge (loyer et forfait de charges, somme dont on soustrait l'aide légale rapporté au revenu hors prestations familiales). Dans ce cas on lui attribue une aide forfaitaire de 84€ s'il est une personne seule et 95€ s'il vit en couple.

Les étudiants sont éligibles s'ils sont boursiers ou s'ils travaillent au moins 60 heures par mois ou 120 heures par trimestre

L'aide vient éventuellement compléter l'aide légale qui est de 144€ (hors étudiants).

Le niveau de loyer pour lequel le ménage devient éligible à l'aide est de 433€ pour un revenu égal au plafond (1140€). Ce loyer est supérieur au plafond de l'aide légale (350€).

⁹ La Ville prend en compte les charges réelles. On a retenu ici à titre d'hypothèse le forfait de l'aide légale majoré de 30%

isolé	loyer	charges	RAC initial	Taux initial	aide ville	taux final
	350	69	275	24%	0	24%
	433	69	358	31%	84	24%
	450	69	375	33%	84	21%
	500	69	425	37%	84	30%
	550	69	454	40%	84	32%
couple	loyer	charges	RAC initial	Taux initial	Aide ville	Taux final
	350	69	275	24%	0	24%
	433	69	358	31%	95	23%
	450	69	375	33%	95	25%
	500	69	425	37%	95	29%
	550	69	454	40%	95	31%

On compte 4 500 bénéficiaires pour une dépense de 4,8 M€

2) Paris Energie Famille

L'aide, modulable en fonction de la composition familiale, est attribuée aux familles ayant au moins un enfant à charge sous conditions de ressources

	Un enfant	Deux enfants	Trois enfants
Plafond en €/mois	2 000	2 500	5000
Montant en €/mois	11,5	11,5	23

L'aide est cumulable avec le dispositif légal

On compte 33 500 bénéficiaires pour une aide moyenne de 230€/an et une dépense totale de 7,7 M€.

B) Une aide au revenu non affectée : Paris forfait famille

L'aide est attribuée aux familles nombreuses (sous la condition de résidence précitée). Son montant dépend du revenu : 305€/an si les revenus de la famille sont inférieurs ou égaux à 3000€ et 200€ s'ils sont compris entre 3000 et 5000€.

L'apport au revenu pour les familles aux plafonds est très modeste (0,8% et 0,4%)

On compte 19 000 bénéficiaires (dont 83% perçoivent l'aide au montant de 305 € d'allocation) pour une dépense de 5,4 M€.

C) Les aides à la garde des enfants

1) la Ville de Paris consacre 431M€ (fonctionnement) aux EAJE, soit 16 000€/an par place pour un parc soutenu par la Ville de 27 000 places

Elle a adopté un plafond de participation des familles plus élevé que celui retenu par la CNAF. Ainsi la participation d'un ménage avec un enfant est plafonnée pour un revenu de 7 145€/mois. Au

plafond la participation est de 4,28€/heure pour un enfant à charge (contre 2,76€ avec le barème de la CNAF). Pour un recours de longue durée (contrat de 162 heures/mois, soit 1 944 heures dans l'année) le reste à charge est au plafond de 736€ après crédit d'impôt soit 10,3% du revenu du ménage (contre 446€ au plafond CNAF et un RAC de 625%).

2) allocation Paris Petit à Domicile (Papado)

C'est une aide attribuée aux familles qui font garder leurs enfants à leur domicile par une employée de maison.

Elle complète l'aide légale mais sur un champ plus restreint :

- elle n'est attribuée qu'aux familles ayant au moins un enfant de moins de trois ans alors que l'aide légale va jusqu'à six ans du benjamin

- elle est servie sous condition de ressources alors que le CMG est attribué à toutes les familles. Le plafond augmente avec la taille de la famille : 5500 € pour un enfant ; 6400 € pour deux enfants et 7000 € pour au moins trois enfants. - l'employée doit avoir travaillé au moins 120 heures par mois (60 heures en cas d'emploi partagé entre deux familles).

Le montant varie de 105 à 420€/mois en fonction du nombre d'enfants et du revenu de la famille.

revenus mensuels	inférieurs à 4 167 €	de 4 167 € à 5 500 €
1 enfant	420 €	105 €
2 enfants	inférieurs à 4 167 €	de 4 167 € à 6 400 €
	315 €	105 €
3 enfants et +	inférieurs à 7 000 €	
	105 €	

Les effectifs sont très faibles (550 en décembre 2014) : soit 7% des allocataires du CMG pour les enfants de moins de trois ans de la CAF de Paris. Quatre raisons peuvent expliquer cet écart : la condition de résidence, la condition de revenu, la condition de durée d'emploi et le non recours à Papado.

D) les aides affectées pour réduire le coût des services

1) les centres de loisirs

- Les tarifs de la demi-journée sont établis sur la base d'un quotient familial (10 tranches allant de 234€ ou moins à 5000€ ou plus) ; le coût varie de 0 à 4,81€ (coût éventuellement majoré pour un repas selon le barème des cantines)

- pour les vacances scolaires. La participation pour une journée sans repas varie de 0,47 à 13,12€ (le repas éventuel varie de 0,13 à 5,1€)

- la journée de séjour aventure varie de 2,15 à 21,74€

Les participations des familles et de la CAF (19M€) représentent 20% du coût du service. La charge pour la ville est de 78M€.

2) les cantines scolaires

La participation des familles varie avec leur quotient familial de 0,13 à 7€ par repas. Elle représente 34% du coût du service. La dépense pour la ville (fonctionnement) est de 125M€.

3) des tarifs préférentiels : Paris Pass Famille

L'aide est attribuée aux familles nombreuses d'au moins trois enfants et aux familles ayant à charge un ou deux enfants handicapés. Elle est cumulable avec paris forfait famille pour les familles de trois enfants.

Elle permet l'accès gratuit à certains équipements municipaux dont notamment les piscines.

4) Solidarité transport

L'aide est attribuée pour trois mois renouvelable aux allocataires du RSA socle, de l'ASS, de la CMUC et de l'AME.

Elle assure la gratuité du Pass Navigo sur les six zones

5) R'educ Sport

L'aide, attribuée aux jeunes ayant droit à l'allocation de rentrée scolaire, est de 50% de la cotisation annuelle dans la limite de 80€/an.

Annexe 9 – Extrait de la note de la CNAF sur la réforme des allocations familiales (préparée pour la réunion du CA du 7 avril)

Article 1 paragraphe IV

Afin de lisser les effets de seuil liés à l'application de plafonds de ressources, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2015 a prévu le versement d'un complément dégressif pour les familles qui dépassent de peu l'un des plafonds.

Le paragraphe IV prévoit les modalités de calcul du complément dégressif aux Af et majorations pour âge.

Ce complément est versé lorsque les ressources dépassent l'un des plafonds de moins de 12 fois le montant mensuel des Af et majoration(s) pour âge dû à la famille.

Ce complément dégressif est égal, pour chaque mois, au douzième de la différence entre le montant des ressources majoré de 12 fois le montant mensuel des Af et majoration(s) pour âge dû à la famille et le montant des ressources.

Exemple :

Famille de deux enfants avec 67 500 € de ressources

Premier plafond de ressources pour 2 enfants à charge = 67 140 €

Montant des Af pour la tranche 2 de ressources : 64,68 €

$$12 \times 64,68 = 776,16 \text{ €}$$

$$67\ 500 - 67\ 140 = 360 \text{ €}$$

$$360 < 776,16 \text{ €}$$

La famille dépasse le premier plafond de ressources d'un montant inférieur à douze fois le montant des Af qui lui sont dues. Elle a donc droit à un complément dégressif.

$$67\ 140 + 776,16 = 67\ 916,16 \text{ €}$$

$$(67\ 916,16 - 67\ 500) / 12 = 34,68 \text{ €}$$

La famille bénéficiera chaque mois de 34,68 € de complément dégressif en plus de 64,68 € d'Af.

Annexe 10 – Impact du passage à temps partiel ou de l’interruption d’activité avec la PreParE sur le revenu disponible des familles

Cette annexe vise à décrire quelques situations-types de familles avec jeunes enfants, afin de comparer leurs revenus disponibles suivant le comportement d’activité de la mère. Cette analyse tient ainsi compte des différents dispositifs existants cofinancement de la garde du jeune enfant à l’extérieur du domicile ou de soutien en cas d’interruption ou de réduction d’activité professionnelle (PreParE, complément mode de garde de la Paje, et crédit d’impôt pour les frais de garde).

On compare le revenu disponible après impôts et après prise en compte du coût net de la garde du jeune enfant dans les différentes situations des familles selon trois situations d’activité de la mère :

- interruption totale d’activité (PreParE à taux plein)
- passage à mi-temps (PreParE à 50%)
- travail à plein temps

Usuellement, le revenu disponible d’un ménage comprend les revenus d’activité, les prestations sociales, nets des impôts directs. Ici, on utilise une définition élargie du revenu disponible en ajoutant les aides à la couverture maladie complémentaire (CMU-C et ACS), les allègements sur les factures d’énergie, et surtout les coût et aides à la garde.

1. Les hypothèses retenues

Les cas-types portent sur des familles avec deux jeunes enfants et reprennent la législation 2015. Par convention, mais aussi parce que cela correspond à la situation la plus fréquente, on suppose que l’aîné a entre trois et six ans et le plus jeune moins de trois ans.

Dans le souci de simplifier, on ne s’intéresse ici qu’aux cas de couples, dont le père est systématiquement actif occupé, à 4 niveaux de rémunérations mensuelles : 1600€, 2000€, 2400€ et 2800€. La mère lorsqu’elle travaille a une rémunération qui représente 75% de celle du père, soit respectivement 1200€, 1500€, 1800€ et 2100€ par mois. Tous les ménages étudiés sont locataires, potentiellement éligibles pour bénéficier d’une aide au logement en Zone 2, sous réserve de satisfaire les conditions de ressources. Pour le benjamin de moins de trois ans, la famille a recours à une assistante maternelle lorsque les deux parents travaillent, mode de garde auquel les parents ont recours le plus fréquemment.

Lorsque les deux parents travaillent à temps complet, l’assistante maternelle a aussi un contrat de garde à temps complet. On fait alors l’hypothèse, comme dans le PQE Famille, de 18 jours par mois et 9 heures de garde par jour, soit 162 heures par mois. On utilise les hypothèses de rémunérations des assistantes maternelles retenue dans le PQE Famille pour 2013 et revalorisées pour 2015. Ainsi, pour un accueil à temps plein chez une assistante maternelle, son salaire mensuel net y compris indemnités d’entretien est de 613€ (avec un salaire horaire net moyen de 3,37€ en 2015 et des indemnités d’entretien de 3,74€ par jour). Lorsque la mère travaille à mi-temps, la durée du contrat

de garde de l'assistante maternelle est divisé par deux (81 heures par mois soit un salaire mensuel net de l'assistante maternelle de 306€).

On étudie enfin les différents cas de figures relatifs à l'activité professionnelle de la mère suivant deux paramètres :

- sa durée de travail : active à temps plein, à 50%, ou bien inactive.

CAS TYPES Rémunération mensuelle : Père 1600€ et Mère 1200€ Assistante Maternelle	Interruption d'activité de la mère	Réduction d'activité 50%	Travail à plein temps
<i>quotité de travail Père</i>	100%	100%	100%
<i>quotité de travail Mère</i>	0%	50%	100%
Revenus professionnels mensuels du ménage	1600	2200	2800
Allocations familiales	129	129	129
AB de la PAJE	185	185	185
PreParE de la PAJE	391	252	0
CMG salaire (inclus dans le revenu disponible)	0	259	291
CMG cotisations (non inclus dans le revenu disponible)	0	227	454
Aides au logement	178	0	0
CMU-C	108	0	0
ACS	0	50	0
Aide forfaitaire facture électricité	9	9	0
Complément PPE/12	10	45	48
Impôt sur le revenu/12 (y compris crédit d'impôt frais de garde)	0	-19	-96
Taxe d'habitation	17	36	49
Total revenu disponible (y compris frais de garde)	2593	2806	2887
Salaire mensuel net versé à l'assistante maternelle	0	306	613
Taux de remplacement du revenu disponible par rapport au travail à plein temps	90%	97%	100%
Perte de revenu disponible par rapport au temps plein	- 294	- 81	-

CAS TYPES Rémunération mensuelle : Père 2000€ et Mère 1500€ Assistante Maternelle	Interruption d'activité de la mère	Réduction d'activité 50%	Travail à plein temps
<i>quotité de travail Père</i>	100%	100%	100%
<i>quotité de travail Mère</i>	0%	50%	100%
Revenus mensuels	2000	2750	3500
Allocations familiales	129	129	129
AB de la PAJE	185	185	185
PreParE de la PAJE	391	252	0
CMG salaire (incluse dans le revenu disponible)	0	259	291
CMG cotisations (pas incluse dans le revenu disponible)	0	227	454
Aides au logement	60	0	0
CMU-C	0	0	0
ACS	50	0	0
Aide forfaitaire facture électricité	9	0	0
Complément PPE/12	10	0	0
Impôt sur le revenu/12 (y compris crédit d'impôt frais de garde)	0	-19	-21
Taxe d'habitation	30	49	49
Total revenu disponible (y compris frais de garde)	2804	3238	3464
Salaire mensuel net versé à l'assistante maternelle	0	306	613
Taux de remplacement du revenu disponible par rapport au travail à plein temps	81%	93%	100%
Perte de revenu disponible par rapport au temps plein	- 660	- 226	-

CAS TYPES Rémunération mensuelle : Père 2400€ et Mère 1800€ Assistante Maternelle	Interruption d'activité de la mère	Réduction d'activité 50%	Travail à plein temps
<i>quotité de travail Père</i>	100%	100%	100%
<i>quotité de travail Mère</i>	0%	50%	100%
Revenus mensuels	2400	3300	4200
Allocations familiales	129	129	129
AB de la PAJE	185	185	92
PreParE de la PAJE	391	252	0
CMG salaire (incluse dans le revenu disponible)	0	259	291
CMG cotisations (pas incluse dans le revenu disponible)	0	227	454
Aides au logement	0	0	0
CMU-C	0	0	0
ACS	0	0	0
Aide forfaitaire facture électricité	0	0	0
Complément PPE/12	0	0	0
Impôt sur le revenu/12 (y compris crédit d'impôt frais de garde)	0	4	110
Taxe d'habitation	42	49	49
Total revenu disponible (y compris frais de garde)	3062	3766	3940
Salaire mensuel net versé à l'assistante maternelle	0	306	613
Taux de remplacement du revenu disponible par rapport au travail à plein temps	78%	96%	100%
Perte de revenu disponible par rapport au temps plein	- 878	- 174	-

CAS TYPES Rémunération mensuelle : Père 2800€ et Mère 2100€ Assistante Maternelle	Interruption d'activité de la mère	Réduction d'activité 50%	Travail à plein temps
<i>quotité de travail Père</i>	100%	100%	100%
<i>quotité de travail Mère</i>	0%	50%	100%
Revenus mensuels	2800	3850	4900
Allocations familiales	129	129	129
AB de la PAJE	185	185	0
PreParE de la PAJE	391	252	0
CMG salaire (incluse dans le revenu disponible)	0	259	174
CMG cotisations (pas incluse dans le revenu disponible)	0	227	454
Aides au logement	0	0	0
CMU-C	0	0	0
ACS	0	0	0
Aide forfaitaire facture électricité	0	0	0
Complément PPE/12	0	0	0
Impôt sur le revenu/12 (y compris crédit d'impôt frais de garde)	0	142	201
Taxe d'habitation	49	49	49
Total revenu disponible (y compris frais de garde)	3455	4178	4341
Salaire mensuel net versé à l'assistante maternelle	0	306	613
Taux de remplacement du revenu disponible par rapport au travail à plein temps	80%	96%	100%
Perte de revenu disponible par rapport au temps plein	- 886	- 163	-

CAS TYPES Rémunération mensuelle : Père 3200€ et Mère 2400€ Assistante Maternelle	Interruption d'activité de la mère	Réduction d'activité 50%	Travail à plein temps
<i>quotité de travail Père</i>	100%	100%	100%
<i>quotité de travail Mère</i>	0%	50%	100%
Revenus mensuels	3200	4400	5600
Allocations familiales	129	129	129
AB de la PAJE	92	92	0
PreParE de la PAJE	391	252	0
CMG salaire (incluse dans le revenu disponible)	0	259	174
CMG cotisations (pas incluse dans le revenu disponible)	0	227	454
Aides au logement	0	0	0
CMU-C	0	0	0
ACS	0	0	0
Aide forfaitaire facture électricité	0	0	0
Complément PPE/12	0	0	0
Impôt sur le revenu/12 (y compris crédit d'impôt frais de garde)	0	213	292
Taxe d'habitation	49	49	49
Total revenu disponible (y compris frais de garde)	3763	4564	4950
Salaire mensuel net versé à l'assistante maternelle	0	306	613
Taux de remplacement du revenu disponible par rapport au travail à plein temps	76%	92%	100%
Perte de revenu disponible par rapport au temps plein	- 1 187	- 386	-

Annexe 11 – Les bourses de l’enseignement

1) les bourses des collèges

- Elles sont versées en trois parts égales à chaque trimestre (on compte trois trimestres dans l’année)

Il y a trois montants « trimestriels » : 28, 76 et 119€ soit des montants annuels de 84, 228 et 357€ La bourse moyenne (2012) est de 200€.

- Les plafonds d’exclusion sont très rigoureux : 1220€ pour un enfant ; 1500 pour deux ; 1780 pour trois ; 2063€ pour quatre.

Ce bas niveau des plafonds explique que le pourcentage de boursiers soit faible : 25% (0,81M boursiers en 2012).

La dépense totale est de 160M€ pour 810 000 boursiers).

2) les bourses des lycées

Le dispositif comprend la bourse (principal) et les primes qui la complètent.

a) La bourse

Elle est versée en trois trimestres

Son montant est égal au produit du nombre de parts (qui varie de trois à dix selon la taille et le revenu de la famille) par la valeur annuelle de la part (45,3€). Il varie donc entre 135,9 et 453€/boursier.

Le nombre des points de charges détermine le nombre de parts.

Dans la configuration de base, le nombre de points est de 9 (un enfant « tout simple »). Il augmente notamment avec la taille de la famille (on passe à 14 points pour trois enfants par exemple), l’isolement du parent (3 points), le statut d’activité du couple (un point si le couple est biactif¹⁰), la position de l’enfant dans le cycle scolaire (2 points).

Les plafonds d’exclusion varient avec le nombre de points de charge.

Le plus rigoureux (9 points de charge) est de 990€/mois. Il augmente avec le nombre de points de charge (il est ainsi de 2090€ pour la famille donnée en exemple sur le site internet de l’éducation nationale : cinq enfants, le candidat boursier entrant en second cycle). Il est de 3960€ pour 36 points de charge.

10 Situation de faible fréquence compte tenu des plafonds de revenu

b) les primes associées

On en compte cinq

- * la prime d'équipement (élève de CAP, de bac pro notamment) perçue une fois seulement dans la scolarité du lycéen : 342€
- * la prime d'entrée en 2^{nde}, 1^{ère} et terminale (l'élève redoublant n'a pas droit à la prime) : 217€
- * la prime à la qualification (élève inscrit dans une classe de CAP ; élève de seconde en bas pro en 3 ans) : 436€
- * la bourse au mérite : 800€ (aide contingentée paracadémie). De droit pour les boursiers qui ont obtenu la mention TB ou B au brevet ; discrétionnaire pour les autres (ceux qui se sont « distingués en classe de troisième ; préférence pour les élèves des ZEP
- * la prime à l'internat : 256€

Le coût des internats publics est de l'ordre de 1200/1500€. Il y aurait 20 000 bourses de ce type. - effectifs et dépenses

c) résultats

Compte tenu du bas niveau des plafonds, le taux de boursiers est faible : 22% pour le principal des bourses. L'effectif de boursiers est de 490 000 en 2012.

Le montant moyen de la bourse est de 451€

La dépense est de 220M€.

3) les bourses universitaires

A côté du régime de droit commun, on trouve des bourses plus généreuses dans certains établissements.

a) le régime de droit commun

Le système des bourses sur critères sociaux mobilise la quasi-totalité des crédits (les bourses au mérite et les aides au mérite qui accordent un supplément de bourse aux bacheliers ayant eu les meilleurs résultats sont en cours de réforme ; elles ne représentaient en 2008-2009 que 2% des bourses).

La bourse est subordonnée à l'assiduité et à la progression dans les études

L'âge limite est de 28 ans pour déposer une première demande de bourse (c'est aussi l'âge limite de la sécurité sociale étudiante)

La bourse est versée en dix mensualités.

Dans la bourse la plus faible (« le taux 0 »), il n'y a pas de versement monétaire. Mais comme l'attribution d'une bourse (même au taux 0) entraîne l'exonération des droits universitaires (184€

pour l'inscription en licence¹¹) et de la cotisation de l'assurance maladie de base (213€), la bourse à taux 0 « vaut » donc 400€.

Le versement monétaire (en sus des exo) varie de 1 007€ à 5 539€/an en fonction des ressources et des charges de la famille.

Répartition des boursiers par échelon de bourse (pour un effectif total de 640 000 boursiers en 2013-2014)

échelon	0	0 bis	1	2	3	4	5	6	7
%	15%	8,5%	16,3%	8,7%	8,6%	8,4%	15,5%	13%	5,8%
montant	400	1400	2053	2890	3590	4300	4865	5135	5900

Le montant des bourses est en moyenne de 3400€ (400d'exos et 3000 de versement monétaire).

Le montant de la bourse dépend des revenus et des charges (mesurées en points de charge) de la famille.

* les points de charge

Dans la configuration de base minimale (un seul enfant « tout simple »), le nombre de points est de 0. On compte 23% de boursiers dans cette catégorie. Le nombre de points augmente avec la taille de la famille¹², la position des autres enfants dans le cycle scolaire ou universitaire¹³ et la distance entre le domicile familial et l'établissement universitaire¹⁴ (pour tenir compte partiellement des frais « contraints » d'hébergement et de transport¹⁵).

La valorisation de l'éloignement dans le barème

L'attribution d'un (ou deux) point(s) de charge peut faire accéder le boursier à une bourse de meilleur taux. Ainsi pour une famille de deux enfants (2 points de charge) qui est en échelon 2 compte tenu de son revenu, la bourse passe en échelon 3 avec un point d'éloignement si son revenu se situe entre 19640 et 22 230€. Son gain est de 700€.

Ces glissements sont significatifs mais pas massifs. Il faut les comparer au reste à charge d'un logement autonome après AL et aux frais de transports.

* la prise en compte du revenu¹⁶.

Pour un nombre de points de charge donné, le montant de la bourse dépend des revenus de la famille du candidat boursier. Ainsi pour trois points de charge (deux enfants dont un seul étudiant vivant au domicile de ses parents), la bourse est au taux 0 si le revenu de la famille est compris entre 2425 et 3562€/mois. L'élasticité de l'aide au revenu est sensible : la bourse passe de 450€ à 6000€ quand le revenu passe de 44 20 à 10 050€ (l'écart de bourse rapporté à l'écart des revenus est de 16%)

11 256€ en master et 610€ en école d'ingénieur

12 Deux points par enfant fiscalement à charge autre que le boursier

13 Quatre points par enfant étudiant (autre que le boursier)

14 Un point pour un éloignement entre 30 et 249 km ; deux points pour un éloignement supérieur à 250km

15 Mentionnons que la SNCF a des tarifs préférentiels d'abonnement

16 Revenu brut global de l'année N-2 par rapport à l'année de référence.

La prise en compte des revenus du candidat boursier

- étudiant rattaché fiscalement à ses parents. Depuis la loi TEPA, les revenus de l'étudiant ne sont intégrés dans le revenu que pour la part qui excède trois fois le SMIC mensuel
- étudiant procédant à une déclaration fiscale séparée. On retient le revenu de la famille sans y rajouter « dans la pratique des CROUS » les revenus de l'étudiant.

Le taux de boursiers (nombre de boursiers dans la population éligible aux bourses du Ministère) est de 35% en 2013/2014.

La dépense (y c les exonérations) est de 2,2Md€

b) des régimes propres à certains établissements

Certains établissements d'enseignement supérieurs demandent aux étudiants des frais de scolarité très supérieurs à la norme de 200€.

Ils ont souvent mis en place des systèmes de bourses en sus du régime de droit commun.

Annexe 12 – Valeur implicite du coût de l'enfant dans le barème du RSA
(Présentation SG HCF)



Valeur implicite du coût de l'enfant
dans le barème du RSA

Séance HCF du 11 décembre 2014



1

Objectifs

- I. Valeur implicite des enfants dans le RSA
- II. Comparaison au « coût économique » des enfants au seuil de pauvreté
- III. Comparaison au coût du 1^{er} enfant dans les budgets de référence ONPES
- IV. Déclinaison de la comparaison selon le nombre et l'âge des enfants et selon la configuration familiale (couple/isolé)

2

Valeur implicite du coût de l'enfant pour un couple au RSA socle

- Dépend :
 - du barème théorique du RSA
 - mais aussi des prestations familiales et des aides au logement qui entrent dans son revenu disponible
 - or chaque barème a une valeur implicite du coût de l'enfant
- Variable selon:
 - Le nombre d'enfant
 - L'âge des enfants

3

Barème théorique RSA socle - couples

- Théoriquement dans le barème du RSA, pour un couple, chaque enfant vaut 30% de la base RSA jusqu'au 2^{ème} enfant, (soit 150€ par enfant) et 40% à partir du 3^{ème} (soit environ 200€ par enfant).

Nombre d'enfants	0	1	2	Par enfant en plus
RSA socle couple	749 €	899 €	1 049 €	+200
Echelle implicite par rapport à la base RSA (499€)	1,50	1,80	2,10	0,40
		→	→	→
		+0,3 +150€	+0,3 +150€	+0,4 +200€

4

Impact du forfait logement sur le barème théorique

- Lorsque le foyer RSA bénéficie d'une aide au logement ou est hébergé à titre gratuit, le RSA est réduit du forfait logement (92% des cas).
- Comme le FL est plafonné à 148,30€ pour 3 personnes ou plus, le supplément de RSA est réduit pour le 1er enfant qui passe à de 150€ à 121€

Nombre d'enfants	0	1	2	Par enfant en plus
RSA socle couple	629 €	750 €	900 €	+200
Echelle implicite par rapport à la base RSA (499€)	1,26	1,50	1,80	0,40
		→	→	→
		+0,24 +121€	+0,3 +150€	+0,4 +200€

5

Impact des prestations familiales

- Le RSA est une prestation différentielle qui prend en compte une grande partie des prestations versées
- Les prestations familiales **incluses** dans les ressources sont :
 - AF - Les allocations familiales
 - CF - Le complément familial (hors supplément CF majoré)
 - AB - L'allocation de base (AB) de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE)
 - CLCA - Le complément de libre choix d'activité de la PAJE
 - ASF - L'allocation de soutien familial (hors revalorisation exceptionnelle)
- Les prestations familiales **excluses** sont:
 - PN - La prime naissance ou d'adoption de la PAJE
 - CMG - Le complément de libre choix du mode de garde de la PAJE
 - AEEH, et ses compléments - Allocation d'éducation de l'enfant handicapé,
 - ARS - Allocation de rentrée scolaire

6

Valeur implicite pour un couple au RSA en fonction du nombre d'enfants

- Pour un couple au RSA, la valeur implicite d'un enfant est alors le supplément de revenu disponible qui combine la différentielle RSA et l'ensemble des prestations sociales (PF, AL, bourses, etc. y compris les impôts directs)
- Chaque barème a une valeur implicite du coût de l'enfant
- Par exemple, le supplément d'aide au logement par enfant est relativement constant. Les aides au logement apportent un supplément de 51€ pour le 1^{er} enfant, de 57€ pour le 2^{ème} et 58€ à partir du 3^{ème}.
- Mais le supplément des AF ou du CF sont variables en fonction du nombre et de l'âge des enfants.

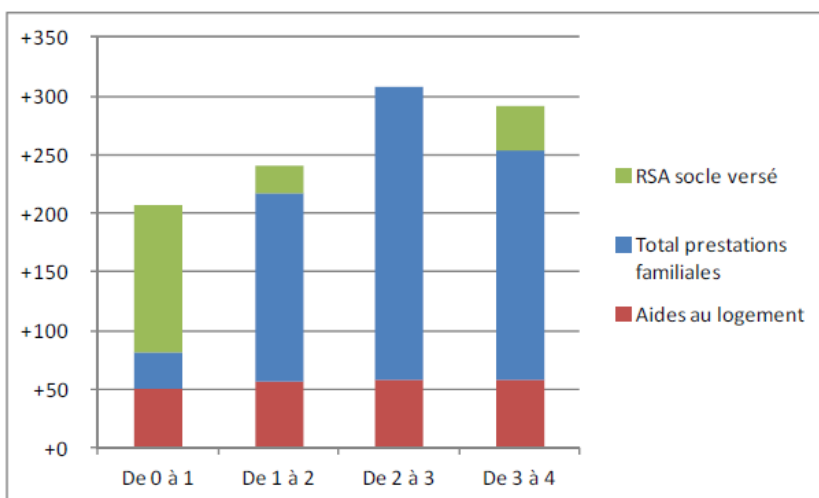
7

Cas type d'un couple au RSA socle, selon le nombre d'enfant de moins de 14 ans

RESULTATS en euros mensuels	Nombre d'enfants					Supplément par enfant			
	0	1	2	3	4	De 0 à 1	De 1 à 2	De 2 à 3	De 3 à 4
Revenus mensuels	0	0	0	0	0				
Allocations familiales	0	0	129	295	461	+0	+129	+166	+166
Complément familial avant majoration	0	0	0	168	168	+0	+0	+168	+0
Majoration du complément familial	0	0	0	17	17	+0	+0	+17	+0
ARS/12	0	30	60	91	121	+30	+30	+30	+30
Total prestations familiales	0	30	190	571	767	+30	+160	+381	+196
Aides au logement	328	379	436	494	552	+51	+57	+58	+58
Montant forfaitaire du RSA après application du FL	629	750	900	1100	1300	+121	+150	+200	+200
RSA socle versé	629	750	770	634	667	+121	+20	-136	+33
Prime de Noël RSA	19	23	27	32	37	+4	+4	+5	+5
Impôt sur le revenu/12 (y compris PPE)	0	0	0	0	0	+0	+0	+0	+0
Total revenu disponible	977	1183	1423	1731	2023	+206	+240	+308	+292
Niveau de vie	651	657	678	721	749	+6	+20	+44	+28
Niveau de vie au RSA/seuil de pauvreté (%)	65%	65%	67%	72%	74%				

8

Décomposition du supplément par enfant selon le type de prestations



9

Comparaison au coût « économique » au seuil de pauvreté

- Avec les échelles d'équivalence usuelles de +0,3 UC par enfant de moins de 14 ans et de +0,5 UC, au seuil de pauvreté, chaque enfant supplémentaire de moins de 14 ans vaut 302€ par mois. C'est aussi le revenu disponible minimal nécessaire pour se maintenir au seuil de pauvreté.

	Supplément par enfant pour un couple au RSA avec des enfants de moins de 14 ans			
	0 à 1	1 à 2	2 à 3	3 à 4
Revenu disponible (A)	+206	+240	+308	+292
Coût économique au seuil de pauvreté (B)	+302	+302	+302	+302
Ratio (A/B)	68%	80%	102%	97%

- Le supplément de revenu disponible pour un couple au RSA couvre 68% du coût économique pour le 1^{er} enfant, 80% pour le 2^{ème} et environ 100% pour le 3^{ème} et 4^{ème} enfant.

10

Comparaison au coût « économique » au seuil de pauvreté

- Au total, pour un couple au RSA, la couverture du coût « économique » des enfants de moins de 14 ans au seuil de pauvreté reste partiel mais augmente avec le nombre d'enfant en passant de 68% pour un enfant à 87% pour 4 enfants.

	<i>Supplément cumulé pour un couple au RSA avec des enfants de moins de 14 ans</i>			
	<i>1 enfant</i>	<i>2 enfants</i>	<i>3 enfants</i>	<i>4 enfants</i>
Revenu disponible (A)	+206	+446	+754	+1 046
Coût économique au seuil de pauvreté (B)	+302	+604	+905	+1 207
Ratio (A/B)	68%	74%	83%	87%

11

Comparaison au coût des budgets de référence ONPES

	<i>Supplément par enfant pour un couple au RSA avec des enfants de moins de 14 ans</i>			
	<i>0 à 1</i>	<i>1 à 2</i>	<i>2 à 3</i>	<i>3 à 4</i>
Revenu disponible (A)	+206	+240	+308	+292
Coût économique au seuil de pauvreté (B)	+302	+302	+302	+302
Ratio (A/B)	68%	80%	102%	97%
Coût budget de référence ONPES (parc social) (C)	+665			
Ratio (A/C)	31%			

- Le supplément de revenu disponible pour un couple au RSA couvre seulement 31% du coût d'un enfant de 3 à 10 ans selon les budgets de référence ONPES.

12

La comparaison de la valeur des enfants au RSA au coût « économique » au seuil de pauvreté sensible à l'âge des enfants

- Le supplément de revenu disponible est sensible à l'âge des enfants
- Les échelles d'équivalence usuelles passe de +0,3 à +0,5 par enfant de plus de 14 ans. Au seuil de pauvreté, chaque enfant supplémentaire de plus de 14 ans vaut 503€ par mois. Donc le revenu disponible doit augmenter de 503€ par mois pour se maintenir au seuil de pauvreté.

13

Cas type d'un couple au RSA socle, selon le nombre d'enfant de plus de 14 ans

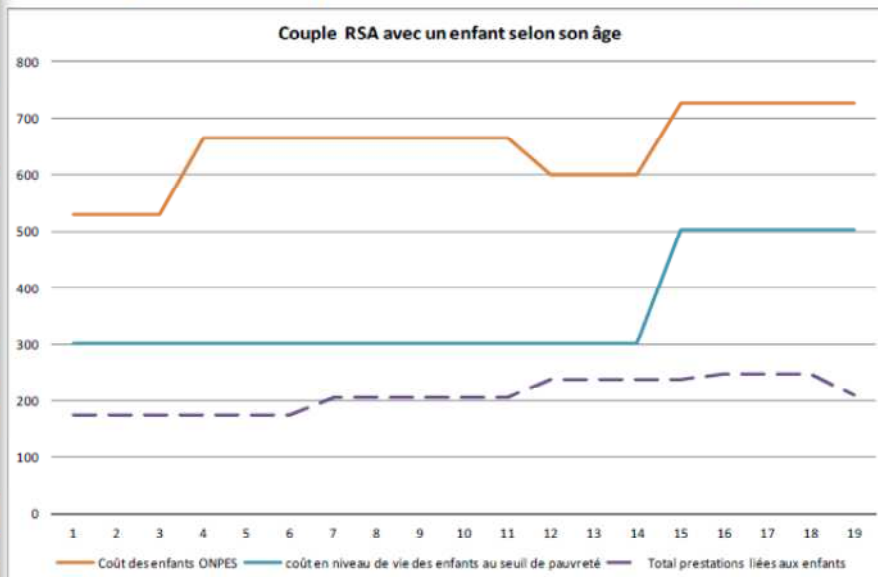
RESULTATS en euros mensuels	Nombre d'enfants					Supplément par enfant			
	0	1	2	3	4	De 0 à 1	De 1 à 2	De 2 à 3	De 3 à 4
Revenus mensuels	0	0	0	0	0				
Allocations familiales	0	0	194	489	719	+0	+194	+295	+230
Complément familial avant majoration	0	0	0	168	168	+0	+0	+168	+0
Majoration du complément familial	0	0	0	17	17	+0	+0	+17	+0
ARS/12	0	32	64	96	128	+32	+32	+32	+32
Total prestations familiales	0	32	258	770	1032	+32	+226	+512	+262
Aides au logement	328	379	436	494	552	+51	+57	+58	+58
Montant forfaitaire du RSA après application du FL	629	750	900	1100	1300	+121	+150	+200	+200
RSA socle versé	629	750	770	634	667	+121	+20	-136	+33
Prime de Noël RSA	19	23	27	32	37	+4	+4	+5	+5
Bourse collègue et lycée	0	30	60	89	119	+30	+30	+30	+30
Impôt sur le revenu/12 (y compris PPE)	0	0	0	0	0	+0	+0	+0	+0
Total revenu disponible	977	1214	1550	2019	2407	+238	+336	+469	+388
Niveau de vie	651	607	620	673	688	-44	+13	+53	+15
Niveau de vie au RSA/seuil de pauvreté (%)	65%	60%	62%	67%	68%				

La comparaison de la valeur des enfants au RSA au coût « économique » et au budget de référence ONPES pour les familles avec enfants de plus de 14 ans

	Supplément par enfant pour un couple au RSA avec des enfants de moins de 14 ans			
	0 à 1	1 à 2	2 à 3	3 à 4
Revenu disponible (A)	+238	+336	+469	+388
Coût économique au seuil de pauvreté (B)	+503	+503	+503	+503
Ratio (A/B)	47%	67%	93%	77%
Coût budget de référence ONPES (parc social) (C)	+725			
Ratio (A/C)	33%			

15

Comparaison couple avec un enfant selon son âge



16

Barème théorique RSA socle - Personnes seules

- A la différence des couple, pour une personne seule, le 1er enfant vaut 50% de la base RSA, soit 250€.

Nombre d'enfants	0	1	2	Par enfant en plus
RSA socle isolé	499 €	749 €	899 €	+200
Echelle implicite par rapport à la base RSA (499€)	1,00	1,50	1,80	0,40
		+0,5 +250€	+0,3 +150€	+0,4 +200€

- Apres application du forfait logement FL

Nombre d'enfants	0	1	2	Par enfant en plus
RSA socle isolé	439 €	629 €	750 €	+200
Echelle implicite par rapport à la base RSA (499€)	0,88	1,26	1,50	0,40
		+0,38 +190€	+0,24 +121€	+0,4 +200€

17

Comparaison pour les familles monoparentales au RSA socle

- Enfants de moins de 14 ans

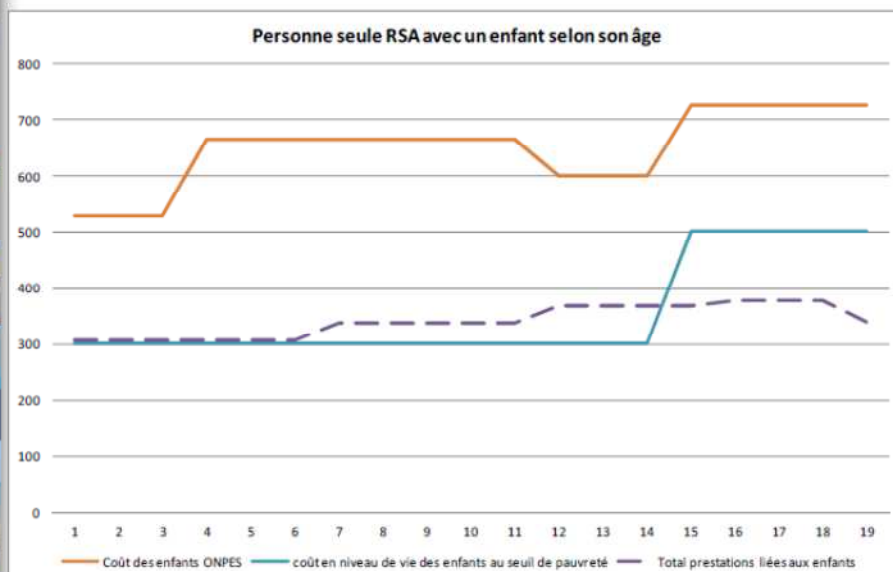
	Supplément par enfant pour un isolé au RSA			
	0 à 1	1 à 2	2 à 3	3 à 4
Revenu disponible	+338	+307	+403	+387
Coût économique au seuil de pauvreté	+302	+302	+302	+302
Ecart	112%	102%	134%	128%
Coût budget de référence ONPES (parc social)	+703			
Ecart	48%			

- Enfants de plus de 14 ans

	Supplément par enfant pour une personne seule au RSA avec des enfants de moins de 14 ans			
	0 à 1	1 à 2	2 à 3	3 à 4
Revenu disponible (A)	+369	+403	+564	+483
Coût économique au seuil de pauvreté (B)	+503	+503	+503	+503
Ratio (A/B)	73%	80%	112%	96%
Coût budget de référence ONPES (parc social) (C)	+763			
Ratio (A/C)	48%			

18

Comparaison famille monoparentale avec un enfant selon son âge



19

En conclusion

■ Premiers résultats :

- Pas de compensation du « coût économique » de l'enfant au seuil de pauvreté (sauf pour les familles monoparentales avec enfants de moins de 14 ans)
- La valeur implicite d'un enfant dans le RSA couvre un tiers du coût issu des budgets de référence de l'ONPES pour un couple et moins de la moitié du coût pour une personne seule.

■ Limites

- Les hypothèses liées à l'échelle d'équivalence OCDE modifiée
 - la forte variation du coût « économique » à 14 ans
 - le « coût » des enfants proportionnel au revenu, quel revenu pour les allocataires RSA?
 - le coût des enfants identique pour les couples et les familles monoparentales
- Seuils d'âge des enfants en partie arbitraire dans les budgets de référence
- Les hypothèses de valorisation du revenu disponible, doit on inclure les avantages monétaires liés à l'ACS ou à la CMU-C, les réductions des tarifs sociaux de l'énergie ou des transports, etc..

20